

13 SEPTEMBRE 2018

CONVOCAATION : Ce jour, le 07 SEPTEMBRE 2018 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **JEUDI 13 SEPTEMBRE à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- **Nomination du secrétaire de séance**

A. **Installation de M. Freddy HERRERO – Conseiller Municipal**

B. **Installation au sein des commissions**

Les points A et B ont été ajoutés au début de séance

01 **Procès-verbal de la séance du 12 juin 2018** – Adoption

02 **Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018** – Adoption

03 **Communication du Maire** - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

04 **Avis de la Chambre Régionale des Comptes** – Rejet d'une demande d'inscription d'une dépense

05 **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2017**

06 **Bilan d'activité 2017 et compte administratif 2017 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM)**

07 **Actualisation et création d'autorisations de programme et crédit de paiement du budget principal (AP/CP)** *Point retiré de l'ordre du jour*

08 **ZAC des Tanneurs** - Approbation de l'arrêté des comptes définitif de la société "Aménagement 77" valant bilan de clôture de la concession d'aménagement : quitus de la gestion des opérations d'aménagement.

- 09 Convention de partenariat entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lagny-sur-Marne et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) relative à la mutualisation de la dématérialisation des flux comptables – Adoption
- 10 Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 11 Approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- 12 Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- 13 Lancement d'enquêtes publiques préalables au transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique - rue de Belfort, rue de Nancy, rue de Strasbourg et la partie du quai du Pré Long qui est dans le domaine privé
- 14 Acquisition des voies privées rue de la Gare d'eau et rue de l'Ile Maubert
- 15 Délégation du droit de préemption urbain de M. le Maire à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour le bâtiment situé 30/34 rue Gambetta à Lagny-sur-Marne
- 16 Signature des conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Lagny-sur-Marne
- 17 Création par la Ville de Lagny-sur-Marne d'un fonds de dotation
- 18 Convention avec le Département pour le fonctionnement de l'école Multisports
- 19 Attribution d'une indemnité d'astreinte au chef de la Police Municipale et à son adjoint – Approbation
- 20 Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité
- 21 Tableau des effectifs des emplois permanents - Ouvertures d'emplois
- 22 Tableau des effectifs des emplois permanents - Fermetures d'emplois
- 23 Questions écrites

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 septembre 2018 s'est réuni en séance publique **le jeudi 13 septembre 2018 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme SERT, Mme NEILZ, M. JAHIER, Mme FENZAR, M. MONOT, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOUI, M. ROUSSILLON, Mme POULLAIN, M. BARBIER, Mme MOREAU, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Mme LIBERMANN, Mme HUGER, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, M. ARCHIDEC, Mme MARILLIER, Mme AMEGAN, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. HERRERO.

Pouvoirs :

M. BONNET
M. CHAUVEAU
M. RIZKI

M. GIRARD
M. MICHEL
Mme FENZAR

M. le Maire déclare ouverte, à 19h01, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, M. LOPEZ, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

A. CONSEIL MUNICIPAL – Installation de M. Freddy HERRERO – Conseiller Municipal

M. le Maire expose qu'à la suite de la démission, en date du 19 février 2018 de M. WARIN Thierry Conseiller Municipal du groupe "Objectif Lagny" il convient de procéder à son remplacement.

Les candidats suivants sur la liste "Objectif Lagny" n'ayant pas souhaité siéger :

- Mme Dominique POLVORINOS-FERNANDEZ,
- M. Henry BEAUSIRE,
- Mme Isabelle CONART,
- M. Ivan GAUDEFROY,
- Mme Valérie LEROUX,
- M. Jean-Paul BUCHER,
- Mme Stéphanie MICHINOT,

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'installation de M. Freddy HERRERO, candidat suivant de la liste "Objectif Lagny".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

DECLARE M. Freddy HERRERO installé dans les fonctions de Conseiller.

M. HERRERO déclare : " Bonsoir à tous et merci M. le Maire. Je vais essayer d'être bref. Je préfère les propos concis et constructifs aux grandes envolées. Lagny est une ville que j'aime, j'y ai travaillé, j'ai même travaillé pour la Ville et j'ai aussi eu l'honneur de la représenter en jujitsu au niveau français, européen et international. Maintenant je vais me confronter au sport politique, en espérant que cela me plaise. Ce soir, j'ai le plaisir de vous rejoindre au Conseil Municipal. J'aimerais réellement qu'ensemble nous débattions sereinement et qu'on sorte des postures.

Ce soir, je ne rejoins aucun groupe, ma conception de la vie et des relations humaines font que je vais me laisser le temps d'observer le fonctionnement de ce conseil. Donc, aujourd'hui, je voterai en mon âme et conscience sans appartenir à aucun groupe.

Merci à tous pour votre écoute."

M. le Maire indique que le compte rendu de la commission Urbanisme, environnement, développement durable et tourisme du 04 septembre 2018 est déposé sur table.

En réponse à une remarque de **M. LOPEZ** lors d'un précédent Conseil Municipal concernant une erreur dans le rapport annuel de la société URBIS Parks, **M. le Maire** indique, qu'après vérification, il n'y a pas d'erreur.

M. le Maire précise que le point N°7 inscrit à l'ordre du jour est retiré et sera inscrit au prochain Conseil Municipal dans le cadre d'une décision modificative.

M. le Maire rappelle l'inquiétude de **M. GREE** à la suite de la hausse sensible des tarifs des tournages de films. Il rappelle que même si ces tournages honorent la Ville, ils ont tout de même un coût.

Il note que cinq tournages ont déjà été réalisés en 2018 soit un de plus que la moyenne des années précédentes. L'attractivité n'est donc pas érodée.

B. CONSEIL MUNICIPAL – Installation au sein des commissions

M. le Maire expose qu'à la suite de l'installation de M. Freddy HERRERO nouveau Conseiller Municipal, il est proposé de procéder aux désignations au sein des commissions dans lesquelles siégeait M. Thierry WARIN.

➤ Commissions :

- Culture
- Affaires sociales,
- Vie des quartiers et démocratie locale,
- Animation, événementiel et vie associative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

DESIGNE M. Freddy HERRERO en tant que nouveau représentant du groupe « Objectif Lagny » au sein des commissions dans lesquelles siégeait M. Thierry WARIN :

- Culture
- Affaires sociales,
- Vie des quartiers et démocratie locale,
- Animation, événementiel et vie associative.

01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 12 juin 2018

Adoption

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2018 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 juin 2018 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

34 voix pour

1 abstention (M. HERRERO)

02 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018

Adoption

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 abstentions (Mme LIBERMANN, Mme MOREAU, Mme HUGER, M. HERRERO)

03 COMMUNICATION – Communication du Maire – Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire expose qu'au regard de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
Avenant n° 1 au marché 17/389	MP	05/04/2018	SERVICES TECHNIQUES	PORTELEC	Marché de réhabilitation école maternelle en centre socio-culturel - Lot n°2 : Electricité - Travaux supplémentaires sur la centrale incendie	Plus-value : 3.623,30€ HT montant initial : 30 190,23 € HT	6 mois	23/04/2018
248	CONV	15/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	OCCE ECOLE FORT DU BOIS	Mise à disposition de la cour, 3 préaux et bloc 1 - Kermesse	GRATUIT	26/06/2018	25/05/2018
250	LC	16/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ELAN LAGNY BASKET	Mise à disposition de matériel - Show basket US au Gymnase des Hauts de Lagny	GRATUIT	du 02/07/2018 au 06/07/2018	25/05/2018
251	LC	16/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIETE NAUTIQUE	Mise à disposition de matériel - 8ème rencontre inter écoles primaires de Lagny Paul Bert/Saint Joseph	GRATUIT	les 22/06/2018 et 03/07/2018	25/05/2018
252	LC	16/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LYS DEMETYS	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Gala	GRATUIT	02/06/2018	25/05/2018
254	LC	16/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	COMPAGNIE MUSIC HALL	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Spectacle "Notre Dame de Pris"	GRATUIT	26/05/2018	25/05/2018
260	MP	17/05/2018	PETITE ENFANCE	LA FERME DE TILIGOLO	Ferme - Multi accueil Les Touvents et Charpentier	575,00€ TTC	02/07/2018	29/05/208
261	LC	18/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE BAC A PHOTOGRAPHIES	Mise à disposition de matériel - Seconde édition du Rallye Patrimonial	GRATUIT	du 25/06/2018 au 26/08/2018	25/05/2018
262	LC	18/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	JUNIOR ASSOCIATION ORC	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Jeux de rôles	GRATUIT	12, 23, 26 et 30/5 + 2, 6, 9, 13, 16, 20, 23 et 30/6 + 4/7/18	25/05/2018
263	LC	18/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Anthony DESILLE	Mise à disposition - Galeries de l'Hôtel de Ville - Exposition	GRATUIT	du 18/05/2018 au 07/09/2018	25/05/2018

266	LC	18/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Convention de mise à disposition de locaux - Bâtiment "Les Heurteaux"	GRATUIT	du 01/01/2018 au 01/01/2028	28/05/2018
273	SUB	24/05/2018	REGLEMENTATION	MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME	Contrat de subventionnement	14.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	28/05/2018
274	MP	24/05/2018	ANIMATION	CIE LEZ ACCROS	Fête de la Marne - Animation d'escalade maritime - Square Paul Tessier	3.938,10 €	les 23 et 24/06/2018	31/05/2018
275	MP	24/05/2018	ANIMATION	AN'IMEZ VOUS	Fête de la Marne - Animation musicale avec le bateau guinguette - Bords de Marne	3.300,00 €	les 23 et 24/06/2018	02/06/2018
276	SUB	24/05/2018	REGLEMENTATION	HOCKEY SUBAQUATIQUE	Contrat de subventionnement	4.000,00 €	Jusqu'au 31/12/2018	28/05/2018
277	LC	25/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	A.CO.LA	Mise à disposition du TOTEM - Soirée annuelle	GRATUIT	du 27/10/2018 au 28/10/2018	28/05/2018
278	LC	25/05/2018	VIE EDUCATIVE	API DELAMBRE	Mise à disposition de la cuisine (réfrigérateur), la cour et les sanitaires - Fête de l'école	GRATUIT	08/06/2018	28/05/2018
279	MP	25/05/2018	CRECHE	OPERATEUR ECONOMIQUE	Intervention d'un médecin pédiatre dans des établissements collectifs accueillant des enfants de moins de 6 ans de la Ville	4.320,00 € TTC	de la notification au 31/12/2018	14/06/2018
Avenant n°1 à la convention 18/162	LC	28/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition salle du rez-de-chaussée + cuisine du Foyer Alice Marin à la place de la salle du TOTEM - Réunion plénière	GRATUIT	29/09/2018	05/06/2018
280	LC	28/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	RESEAU GOSPEL	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	29/05/2018	05/06/2018
281	LC	15/05/2018	CABINET DU MAIRE	AL ANDALUS	Mise à disposition d'une parcelle au Parc des sports	GRATUIT	du 15 mai au 16 juin 2018	28/05/2018
282	LC	30/05/2018	VIE EDUCATIVE	ECOLE MATERNELLE LECLERC	Mise à disposition locaux scolaires - Préau et 2 classes du bas - Représentation des ateliers de danse aux parents	GRATUIT	16/06/2018	01/06/2018

283	LC	30/05/2018	VIE EDUCATIVE	ECOLE MATERNELLE HEURTEAUX	Mise à disposition locaux scolaires - Salle de sports - Exposition	GRATUIT	22/06/2018	01/06/2018
284	LC	30/05/2018	VIE EDUCATIVE	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT	Mise à disposition locaux scolaires -Gymnase école du haut - Représentation danse et théâtre	GRATUIT	22/06/2018	01/06/2018
285	LC	30/05/2018	VIE EDUCATIVE	GROUPE SCOLAIRE LECLERC	Mise à disposition locaux scolaires - Préau, cour maternelle et élémentaire, classe 2, sanitaires, garderie et salle de restauration - Kermesse	GRATUIT	30/06/2018	01/06/2018
286	LC	30/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY DANSE PASSION	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Gala de fin d'année	GRATUIT	15 et 16/06/2018	05/06/2018
287	SUB	30/05/2018	REGLEMENTATION	ASS SPORTIVE COLLEGE MARCEL RIVIERE	Contrat de subventionnement	1.200,00€	Jusqu'au 31/12/2018	31/05/2018
288	SUB	30/05/2018	REGLEMENTATION	UNION SPORTIVE LAGNY HANDBALL	Contrat de subventionnement	50.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	31/05/2018
289	SUB	31/05/2018	REGLEMENTATION	LA REGLE DE L'ART	Contrat de subventionnement	160,00€	Jusqu'au 31/12/2018	05/06/2018
290	LC	31/05/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Convention de partenariat pour l'exposition annuelle des travaux de l'école des Beaux-Arts - Médiathèque G. Billy	GRATUIT	Du 06/07/2018 au 01/09/2018	19/06/2018
291	SUB	31/05/2018	REGLEMENTATION	L'ŒIL DU MONDE	Contrat de subventionnement	250,00€ en fonctionnemen t et 500,00€ en exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2018	05/06/2018
292	SUB	31/05/2018	REGLEMENTATION	LA ROUE DES ARTS	Contrat de subventionnement	400,00€	Jusqu'au 31/12/2018	05/06/2018
293	SUB	01/06/2018	REGLEMENTATION	GEOFRANCILIENS	Contrat de subventionnement	100,00€	Jusqu'au 31/12/2018	06/06/2018
294	LC	01/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée Générale	120,00€	25/06/2018	11/06/2018
295	LC	01/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	AFUL DOMAINE DE LA PEPINIERE	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	20/06/2018	11/06/2018

296	LC	01/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ENTRE CHAT	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle "Aladin"	1.750,00€	30/06/2018	06/06/2018
297	LC	01/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ECOLE ELEMENTAIRE LECLERC	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle de fin d'année	GRATUIT	12/06/2018	06/06/2018
298	LC	01/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION VIVRE LAGNY	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	07/06/2018	06/06/2018
299	LC	01/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SEINE ET MARNE QUEBEC	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Soirée Québécoise - Assemblée Générale et conférence	GRATUIT	28/09 - 18/11 et 20/01/2019	06/06/2018
300	LC	01/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	HARMONIE FANFARE MUNICIPALE	Mise à disposition de matériel - Manifestation	GRATUIT	07/07/2018	08/06/2018
301	LC	04/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	TOUT'OUIE	Mise à disposition Maison des Associations - Séance d'initiation parents	GRATUIT	26/06/2018	11/06/2018
302	LC	04/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	US LAGNY HANDBALL	Mise à disposition de matériel - Organisation match et pot - 4 tables	GRATUIT	01/07/2018	08/06/2018
303	LC	04/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition de la salle du Conseil Municipal - Réunion	GRATUIT	22/06/2018	11/06/2018
304	LC	04/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion adhérents	GRATUIT	05/06/2018	11/06/2018
305	LC	04/06/2018	FONCIER	Particulier	Convention d'occupation précaire du domaine public - Mise en pâturage d'animaux de type chevaux et poneys - 8, rue du Chariot d'Or	GRATUIT	De la notification jusqu'au 24/02/2019	06/06/2018
307	LC	04/06/2018	FONCIER	CROIX ROUGE FRANCAISE	Convention d'occupation précaire du domaine public - Maison sise 17, rue Victor Hugo	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/12/2018	06/06/2018
308	LC	04/06/2018	FONCIER	ASSOCIATION MARNE ET GONDOIRE A VELO	Convention mise à disposition à une association - 2 garages sis boulevard Charpentier	GRATUIT	De la notification jusqu'au 10/04/2018	06/06/2018
310	SUB	04/06/2018	REGLEMENTATION	U.S.L. TENNIS CLUB	Contrat de subventionnement	22.500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	06/06/2018

311	MP	04/06/2018	ANIMATION	SURMESURES PRODUCTIONS	Oasis 2018 - Cabanes dans les nuages - Défis de pirates - Lettres géantes - Ateliers créatifs - Le piano triporteur	15.724,00€ TTC	Du 18/07 au 19/08/2018	08/06/2018
312	MP	04/06/2018	ANIMATION	ANI'MEZ VOUS	Déambulation bateau guinguette - Fête de la Marne	3.300,00€ TTC	23 et 24/06/2018	08/06/2018
313	MP	04/06/2018	ANIMATION	S'CAPE SHOW	Oasis 2018 - Structures gonflables "L'Ile aux trésors" et "bateau pirate"	3.085,00€ TTC	Du 18/07 au 19/08/2018	07/06/2018
314	LC	04/06/2018	ANIMATION	MOV'DANSE	Oasis 2018 - Mise à disposition du square Foucher de Careil pour démonstrations et initiations de danses	GRATUIT	Jeudis 19 et 26/07/2018 et Jeudis 2 et 9/08/2018	11/06/2018
315	LC	05/06/2018	ECV	CAMG	Mise à disposition ECV	GRATUIT	8 et 9 juin 2018	11/06/2018
316	MP	05/06/2018	ANIMATION	LAURENCE MARET	Oasis 2018 - Spectacle de marionnettes "Guignol au zoo"	1.371,50€ TTC	Les 21/07 et 04/08/2018	16/06/2018
317	MP	05/06/2018	ANIMATION	AIRE 2 JEUX	Oasis 2018 - Mise à disposition de 6 trampolines	1.627.40€ TTC	Les 11 et 12/08/2018	14/06/2018
318	LC	05/06/2018	VIE EDUCATIVE	ECOLE ELEMENTAIRE LECLERC	Mise à disposition de locaux scolaires - Préau, cour et citystade - Kermesse	GRATUIT	30/06/2018	11/06/2018
319	SUB	08/06/2018	REGLEMENTATION	LAGNY PONTCARRE CYCLISME	Contrat de subventionnement	5.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	14/06/2018
320	MP	08/06/2018	ANIMATION	GET UP & TRAIN	Oasis 2018 - Activités fitness enfants à partir de 3 ans et adultes	1.000€ TTC	Les mercredis : 18 et 25/07/2018 et les dimanches : 22 et 29/08/2018	04/07/2018
321	MP	08/06/2018	ANIMATION	LUDOTHEQUE LA RIBAMBELLE	Oasis 2018 : Animation jeux (société, construction...)	2.555€ TTC	Du 18/07/2018 au 19/08/2018	18/06/2018
322	LC	08/06/2018	VIE EDUCATIVE	APE ECOLE DELAMBRE/PAUL BERT	Mise à disposition de scolaires - Sanitaires, la cour, préau et plateau - Kermesse	GRATUIT	29/06/2018	26/06/2018
323	LC	08/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	EGLISE PROTESTANTE BAPTISTE	Mise à disposition du Totem - Journée Multiculturelle	GRATUIT	10/06/2018	14/06/2018
324	LC	08/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES NOMADES	Mise à disposition de la Salle de la Gourdine - Friperies éphémères	GRATUIT	Les 01/07/2018 09/09/2018 et 07/10/2018	27/06/2018

325	SUB	08/06/2018	REGLEMENTATION	VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR	Contrat de subventionnement	300,00€	Jusqu'au 31/12/2018	14/06/2018
326	LC	11/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale résidence "Les Rives de Pomponne"	290,00€	25/06/2018	26/06/2018
327	LC	11/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE ROTARY CLUB	Mise à disposition Salons d'Honneur et galerie Nord - Réunion	GRATUIT	25/06/2018	25/06/2015
328	LC	11/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION VIVRE LAGNY	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	28/06/2018	26/06/2018
329	SUB	11/06/2018	REGLEMENTATION	LSM ESCRIME	Contrat de subventionnement	3.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	14/06/2018
330	LC	12/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale	120,00€	27/06/2018	27/06/2018
331	LC	12/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LSM NATATION	Mise à disposition de matériel - 6 bancs	GRATUIT	17/06/2018	12/06/2018
332	MP	06/06/2018	COMMUNICATION	CMP	Marché de commercialisation et gestion des espaces publicitaires pour le magazine de Lagny sur Marne	paiement sur les recettes publicitaires avec un taux de réversion de 55%	A compter de la date de notification pour une durée de 12 mois ferme avec 3 reconductions tacites	06/06/2018
334	SUB	13/06/2018	REGLEMENTATION	APAPH	Contrat de subventionnement	1.200,00€	Jusqu'au 31/12/2018	14/06/2018
335	LC	13/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	APE DELAMBRE/PAUL BERT	Mise à disposition du Totem - Réunion organisation Kermesse	GRATUIT	27/06/2018	21/06/2018
336	LC	13/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ELEMENTAIRE LES HEURTEAUX	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle de fin d'année	GRATUIT	19/06/2018	19/06/2018
337	MP	13/06/2018	ANIMATION	JAMIE PRODUCTIONS	Fête de la Musique - Square Foucher de Careil - Spectacle : ID TOUR	1.582,50€ TTC	22/06/2018	20/06/2018

338	MP	13/06/2018	ESPACE CHARLES VANEL	VICTORIE MUSIC	Spectacle : Alain Schneider en concert - Square Foucher de Careil	2.183,85€ TTC	23/06/2018	20/06/2018
Avenant n°1 à la convention 18/189	LC	13/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale "Résidence Le Pissaro" - Modification date initialement le 20/06/2018	170,00€	26/06/2018	27/06/2018
339	LC	13/06/2018	FONCIER	CERCLE GENEALOGIQUE DE LA BRIE	Mise à disposition 5 cour de l'Abbaye	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/05/2019	21/06/2018
340	SUB	14/06/2018	REGLEMENTATION	STE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE LAGNY	Contrat de subventionnement	1.800,00€	Jusqu'au 31/12/2018	20/06/2018
341	SUB	15/06/2018	REGLEMENTATION	ASS SPORTIVE COLLEGE 4 ARPENTS	Contrat de subventionnement	400,00€ en fonctionnement 255,00€ en exceptionnelle	Jusqu'au 31/12/2018	20/06/2018
342	SUB	15/06/2018	REGLEMENTATION	LSM NATATION	Contrat de subventionnement	8.500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	20/06/2018
343	LC	19/06/2018	FONCIER	AMICALE DES RETRAITES DU PERSONNEL DE LA MAIRIE	Mise à disposition 5 cour de l'Abbaye	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31/05/2019	27/06/2018
344	MP	19/06/2018	ANIMATION	LE MANIFESTE COLORE	Fête de la Marne - Installation aquatique à partir de ballons gonflés à l'hélium	1.870€ TTC	24/06/2018	21/06/2018
345	LC	19/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA/GIEP	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale	170,00€	03/09/2018	26/06/2018
346	LC	19/06/2018	VIE EDUCATIVE	ELEMENTAIRE JEAN MACE	Mise à disposition de la cour, les sanitaires extérieurs et le gymnase	GRATUIT	29/06/2018	26/06/2018
347	LC	19/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition le Totem - Assemblée Générale Résidence Honoré de Balzac	120,00€	02/07/2018	26/06/2018
348	LC	19/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION ROSELAND	Mise à disposition de matériel - Chaises, tables.. Web serie Roseland	GRATUIT	Du 30/06/2018 au 23/07/2018	19/06/2018
349	MP	20/06/2018	ANIMATION	JOY FLEURS CREATUIBS	Fête de la Marne - - Square Foucher de Careil - Ateliers d'art floral	120,00 € TTC	24/06/2018	26/06/2018

350	MP	20/06/2018	ANIMATION	GLAM ORCHESTRA	Bal d 13 juillet 2018 - Groupe musical - Cours de l'école Delambre	3.778 € TTC	13/07/2018	26/06/2018
351	SUB	15/06/2018	REGLEMENTATION	LES RANDONNEURS DE LAGNY MARNE ET GONDOIRE	Contrat de subventionnement	300,00€	Jusqu'au 31/12/2018	26/06/2018
353	SUB	25/06/2018	REGLEMENTATION	CENTRECHANGE	Contrat de subventionnement	1.800,00 €	Jusqu'au 31/12/2018	29/06/2018
354	LC	26/06/2018	VIE EDUCATIVE	ECOLE ELEMENTAIRE LECLERC	Mise à disposition du préau de l'école pour un pot de départ	GRATUIT	03/07/2018	02/07/2018
355	LC	26/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	MOVE AND SILLAT	Mise à disposition - Parc des Sports - Gymnase Guy Kappes - Animation sportive pour l'école des Managers de la Chambre des Commerces d'Ile de France	GRATUIT	04/07/2018	02/07/2018
356	SUB	26/06/2018	REGLEMENTATION	BOX'IN LAGNY	Contrat de subventionnement	2.300,00 €	Jusqu'au 31/12/2018	29/06/2018
Avenant n°1 au contrat 17/127	MP	26/06/2018	INFORMATIQUE	INTRINSEC	Contrat de maintenance logiciel ZIMBRA - Avenant de transfert à CLOUD TEMPLE	Montant inchangé	Jusqu'à la fin du contrat	03/07/2018
357	LC	26/06/2018	SPORTS	REGION IDF LYCEE VAN DONGEN LYCEE SAINT LAURENT	Convention dispositif régional à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycées	*	20 ans à compter de la notification	09/07/2018
358	LC	28/06/2018	VIE EDUCATIVE	OCCE ECOLE ELEMENTAIRE J. MACE	Mise à disposition préau, cour et WC de l'école pour une exposition et échographie	GRATUIT	05/07/2018	02/07/2018
359	SUB	28/06/2018	REGLEMENTATION	CLUB INFORMATIQUE DE LAGNY	Contrat de subventionnement	2.700,00€	Jusqu'au 31/12/2018	29/06/2018
360	MP	29/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	DA SILVA	Marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux - Lot 1 : Gros œuvre - Maçonnerie - Plâtrerie - Sols durs	Sans montant mini et maxi	De la notification pour 1 an et renouvelable 3 fois	06/06/2018

361	MP	29/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	VIGIER	Marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux - Lot 2 : Menuiserie intérieures - Agencement	Sans montant mini et maxi	De la notification pour 1 an et renouvelable 3 fois	06/06/2018
362	MP	29/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	SANIDEAL	Marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux - Lot 3 : Plomberie - CVC	Sans montant mini et maxi	De la notification pour 1 an et renouvelable 3 fois	06/06/2018
363	MP	29/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	LEBRUN	Marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux - Lot 4 : Electricité courant fort - Courant faible	Sans montant mini et maxi	De la notification pour 1 an et renouvelable 3 fois	07/06/2018
364	MP	29/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	A.F.D.	Marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux - Lot 5 : Menuiseries extérieures - Occultations	Sans montant mini et maxi	De la notification pour 1 an et renouvelable 3 fois	06/06/2018
365	MP	29/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	AZUR PEINTURE	Marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux - Lot 6 : Peinture - Sols souples	Sans montant mini et maxi	De la notification pour 1 an et renouvelable 3 fois	06/06/2018
366	MP	29/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	J.M.C	Marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux - Lot 7 : Charpente - Couverture - Etanchéité	Sans montant mini et maxi	De la notification pour 1 an et renouvelable 3 fois	06/06/2018
367	MP	29/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	PELUGLASS	Marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux - Lot 8 : Vitrerie - Miroiterie	Sans montant mini et maxi	De la notification pour 1 an et renouvelable 3 fois	06/06/2018
368	MP	29/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	C.R.M.	Marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux - Lot 9 : Clôture - Fermetures extérieures - Serrurerie	Sans montant mini et maxi	De la notification pour 1 an et renouvelable 3 fois	07/06/2018
369	MP	23/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	LEGENDRE FRERES	Marché de création d'une entrée et d'une classe à l'école maternelle Orme Bossu - Lot 1 : Clos et couvert	314.085,00€	4 mois à compter de la notification de l'OS	23/05/2018
370	MP	23/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	LUMAGE	Marché de création d'une entrée et d'une classe à l'école maternelle Orme Bossu - Lot 2 : Electricité	7.969,10€	4 mois à compter de la notification de l'OS	23/05/2018
371	MP	23/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	VIGIER	Marché de création d'une entrée et d'une classe à l'école maternelle Orme Bossu - Lot 3 : Menuiserie intérieure	11.213,76€	4 mois à compter de la notification de l'OS	23/05/2018

372	MP	06/06/2018	SERVICES TECHNIQUES	I.T.G.	Marché de création d'une entrée et d'une classe à l'école maternelle Orme Bossu - Lot 4 : Faux plafonds	7.573,10€	4 mois à compter de la notification de l'OS	07/06/2018
373	MP	23/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	LA LOUISIANE	Marché de création d'une entrée et d'une classe à l'école maternelle Orme Bossu - Lot 5 : Plomberie -Chauffage	12.406,30€	4 mois à compter de la notification de l'OS	23/05/2018
374	MP	23/05/2018	SERVICES TECHNIQUES	AZUR PEINTURE	Marché de création d'une entrée et d'une classe à l'école maternelle Orme Bossu - Lot 6 : Peinture - Revêtement de sols - Occultation	12.973,11€	4 mois à compter de la notification de l'OS	23/05/2018
375	SUB	28/06/2018	REGLEMENTATION	SEINE ET MARNE QUEBEC	Contrat de subventionnement	1.800,00 €	Jusqu'au 31/12/2018	29/06/2018
376	SUB	28/06/2018	REGLEMENTATION	ALCOOL ASSISTANCE	Contrat de subventionnement	300.00 €	Jusqu'au 31/12/2018	29/06/2018
377	LC	28/06/2018	RAM	CAMG	Convention de partenariat - Service commun de la Lecture Publique	GRATUIT	de la notification pour 1 an - renouvelable 3 fois	02/07/2018
378	LC	28/06/2018	ANIMATION	SOLEIL LATINO	Mise à disposition kiosque Square Foucher de Careil – démonstration zumba training - OASIS	GRATUIT	11/08/2018	02/07/2018
379	SUB	29/06/2018	REGLEMENTATION	RELIAGE	Contrat de subventionnement	9.677,84€	Jusqu'au 31/12/2018	04/07/2018
380	SUB	29/06/2018	REGLEMENTATION	CHŒUR DE LA GONDOIRE	Contrat de subventionnement	1.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	04/07/2018
381	SUB	29/06/2018	REGLEMENTATION	1ERE CIE D'ARC DE LAGNY	Contrat de subventionnement	3.500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	04/07/2018
382	SUB	29/06/2018	REGLEMENTATION	ELAN LAGNY BASKET	Contrat de subventionnement	13.500,00€	Jusqu'au 31/12/2018	04/07/2018
383	LC	29/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	HOCKEY SUBAQUATIQUE	Mise à disposition Gymnase T. Rey - Assemblée générale	GRATUIT	02/07/2018	29/06/2018
384	MP	29/06/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES RENCONTRES MUSICALES EN LORRAINE (RML)	Prestation de service pour l'organisation et la prise en charge du concours international de piano à Lagny	25.000,00€ HT	1 an à compter de la notification	05/07/2018

386	MP	02/07/2018	ANIMATION	JACQUES COUTURIER ORGANISATION	Spectacle pyrotechnique du 13/07/2018	15.000,00€ TTC	13/07/2018	06/07/2018
387	LC	02/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale Résidence Clos de la Marne	120,00€	03/07/2018	06/07/2018
388	LC	03/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	MOV'DANCE	Mise à disposition du TOTEM - Soirée et après-midi dansants	GRATUIT	du 15/09/2018 au 16/09/2018	06/07/2018
389	LC	03/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONTENOY IMMOBILIER	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale Domaine de l'Abbatiale	170.00 €	04/07/2018	06/07/2018
390	MP	27/06/2018	REGLEMENTATION	CAMG	Convention de groupement de commandes - Travaux pour la réalisation d'un pôle solidaire	*	De sa notification jusqu'à l'exécution de l'ensemble des prestations	03/07/2018
391	MP	27/06/2018	REGLEMENTATION	CAMG	Convention de prise en charge financière de la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement par la CAMG d'un pôle solidaire sur la Commune de LAGNY-sur-MARNE	Lagny-sur-Marne : 86,98% CAMG : 13,02%	Durée du marché de maîtrise d'œuvre soit jusqu'à réception des ouvrages	03/07/2018
392	LC	04/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition du TOTEM - Réunion des adhérents	GRATUIT	10/07/2018	06/07/2018
393	LC	04/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE CLOS DE LA PEPINIERE	Mise à disposition de matériel - Fête des voisins	GRATUIT	du 07/09/2018 au 10/09/2018	06/07/2018
394	LC	06/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - Semaine d'aide aux aidants	GRATUIT	02/10/2018	10/07/2018
395	SUB	06/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES AMIS DES ANCIENS DE LAGNY SUR MARNE	Contrat de subventionnement	650,00€	Jusqu'au 31/12/2018	10/07/2018
396	SUB	09/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	OCCE COOPERATIVE DE LA SEGPA COLLEGE 4 ARPENTS	Contrat de subventionnement	1.450,00€	Jusqu'au 31/12/2018	10/07/2018
397	SUB	09/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES VOLANTS DE LAGNY	Contrat de subventionnement	2.000,00€	Jusqu'au 31/12/2018	10/07/2018

398	MP	25/06/2018	SERVICES TECHNIQUES	EDGAR'S FILING	Marché de prestation de déménagement et d'emménagement de mobiliers scolaires	21.210,00€ HT	2 mois	28/06/2018
399	MP	12/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	KI M'AIME ME SUIVE	Spectacle : Olivier de Benoist - 0/40	12.718,87€ TTC	30/11/2018	18/07/2018
Avenant n°1 au contrat 17/431	MP	22/06/2018	SERVICES TECHNIQUES	DERICHEBOURG ENERGIE	Avenant au marché de réhabilitation et extension l'école maternelle Fort du Bois	5.522,76€ TTC en plus-value montant initial : 58.272,97 € V1 : 1.926,93 € V2 : 1.627,22 €	Jusqu'à la fin du marché	03/07/2018
Avenant n° 1 à la convention 12/007	MP	12/07/2018	DIRECTION GENERALE	PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE	Complément à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité		*	06/08/2018
400	LC	13/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - AG et pot d'accueil + soirée dansante Beaujolais	GRATUIT	le 18/10/2018 et du 16/11/18 au 17/11/18	17/07/2018
401	LC	05/07/2018	DIRECTION GENERALE	VILLE DE LAGNY/VILLE DE ST THIBAUT DES VIGNES	Mise à disposition du Gymnase Leclerc dans le cadre de l'accueil de Roms à la suite du démantèlement du camp illicite sur la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes	GRATUIT	Du 17/07/2018 au 31/07/2018	13/07/2018
403	MP	24/04/2018	DIRECTION DU PATRIMOINE	ETUDES ET COORDINATIONS	Marché similaire prestation AMO pour les opérations ouvrages des bâtiments	Montant max 160.000€ HT	1 an et 3 reconductions	04/05/2018
Avenant n°1 au marché n° 18/065	MP	29/06/2018	SERVICE TECHNIQUES	PIAN ENTREPRISE	Marché de déconstruction du Centre de Loisirs Les Tillets - Lot 1 - Désamiantage et déconstruction	6.745,00€ TTC en plus-value montant initial : 98.259,62€	Jusqu'à la fin du marché	09/07/2018
Avenant n°1 au contrat 18/051	LC	18/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SGS AUTOMOTIVE SERVICES	Mise à disposition Maison des Associations - et une salle au Totem - Code de la Route - planning du 2ème semestre	65€ par mise à disposition	De juillet 2018 à décembre 2018	23/07/2018
404	LC	19/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LOISIRS ET CULTURE A BEAU SITE	Convention d'occupation "Local Beau Site" - Saison 2018/2019	GRATUIT	de la notification au 31/08/2019	23/07/2018

405	MP	19/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	VAL PRODUCTIONS CONSEIL	Spectacle : TUTU	13.323,38€ TTC	06/10/2018	23/07/2018
406	LC	19/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ELAN LAGNY BASKET	Mise à disposition du Gymnase Hts de Lagny Tournoi préparation séniors garçons	GRATUIT	Les 01 et 09/09/2018	23/07/2018
408	LC	04/07/2018	DIRECTION GENERALE	SCCV	Convention mise à disposition anticipée parking public - Rue Lallemand/rue d'Orgemont - Rue des Tanneurs	*	A compter du 04/07/2018	23/07/2018
409	MP	23/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	ORANGE	Convention pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des communications électroniques à très haut débit en fibre optique	Voir convention	25 ans à compter de la date de signature	30/07/2018
410	LC	24/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Anniversaire	410.00 €	du 08/09/2018 au 09/09/2018	27/07/0018
411	LC	24/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES RANDONNEURS DE LAGNY MARNE ET GONDOIRE	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	le 12/10/2018	27/07/2018
412	SUB	24/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	CLUB DES P'TITS LOUPS	Contrat de subventionnement	2.800,00€	Jusqu'au 31/12/2018	27/07/2018
413	MP	18/07/2018	COMMUNICATION	GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT	Marché d'impression - Lot 1 : Impression numérique et offset	Montant maximum : 250.000,00€ TTC/an	1 an à compter de la notification et reconductible 3 fois	20/07/2018
414	MP	18/07/2018	COMMUNICATION	DUPLIGRAFIC	Marché d'impression - Lot 2 : Impression grand format	Montant maximum : 30.000,00€ TTC/an	1 an à compter de la notification et reconductible 3 fois	20/07/2018
415	MP	18/07/2018	COMMUNICATION	LUQUET DURANTON	Marché d'impression - Lot 3 : Papier et enveloppes à entête	Montant maximum : 15.000,00€ TTC/an	1 an à compter de la notification et reconductible 3 fois	20/07/2018
416	MP	20/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	SALIN ARCHITECTURE	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale	82.500,00€ HT prévisionnel	1 an	20/07/2018
417	MP	02/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	REFLEX SIGNALISATION	Marché de fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale	Sans minimum et 250.000€ HT maximum/an	1 an à compter de la notification et reconductible 3 fois	09/07/2018

Avenant n°1 au marché 18/417	MP	12/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	REFLEX SIGNALISATION	Avenant n° 1 : modification du SIRET et de l'adresse postale	*	Jusqu'à la fin du marché	23/07/2018
418	LC	27/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Mise à disposition du TOTEM - Réunion	GRATUIT	05/09/2018	31/07/2018
419	LC	27/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	VIVRE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - Réunion	GRATUIT	12/09/2018	31/07/2018
420	LC	27/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ACMS	Mise à disposition du TOTEM - Réunion	205.00 €	23/11/2018	31/07/2018
421	LC	27/07/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	AMICALE DES LOCATAIRES BEAU SITE	Convention d'occupation "Local Beau Site" - Saison 2018/2019	GRATUIT	de la notification au 31/08/2019	31/07/2018
422	MP	25/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	BATI-MAYA	Marché de réhabilitation école élémentaire Jean Macé - Lot 18 : Désamiantage	78.126,00€ HT	2 mois à compter de l'OS	31/07/2018
425	MP	30/07/2018	REGLEMENTATION	PROTECTAS	Contrat d'étude et de conseil en assurance	5.750,00€ HT	Jusqu'au 31/10/2018	31/07/2018
426	LC	01/08/2018	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux - entre 18 et 28 chemin Bouillons	127.50 €	de la notification au 31/12/2019	03/08/2018
427	LC	01/08/2018	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux - entre 18 et 28 chemin Bouillons	170.00 €	de la notification au 31/12/2019	03/08/2018
428	LC	01/08/2018	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux - entre 18 et 28 chemin Bouillons	170.00 €	de la notification au 31/12/2019	03/08/2018
429	LC	01/08/2018	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux - entre 18 et 28 chemin Bouillons	170.00 €	de la notification au 31/12/2019	03/08/2018
430	LC	01/08/2018	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux - entre 18 et 28 chemin Bouillons	170.00 €	de la notification au 31/12/2019	03/08/2018
431	LC	01/08/2018	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux - entre 18 et 28 chemin Bouillons	127.50 €	de la notification au 31/12/2019	03/08/2018

432	LC	01/08/2018	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux - entre 18 et 28 chemin Bouillons	127.50 €	de la notification au 31/12/2019	03/08/2018
433	LC	01/08/2018	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux - entre 18 et 28 chemin Bouillons	127.50 €	de la notification au 31/12/2019	03/08/2018
434	LC	01/08/2018	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux - entre 18 et 28 chemin Bouillons	170.00 €	de la notification au 31/12/2019	03/08/2018
435	LC	01/08/2018	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux - entre 18 et 28 chemin Bouillons	127.50 €	de la notification au 31/12/2019	03/08/2018
436	LC	01/08/2018	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux - entre 18 et 28 chemin Bouillons	127.50 €	de la notification au 31/12/2019	03/08/2018
437	LC	01/08/2018	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de jardins familiaux - entre 18 et 28 chemin Bouillons	127.50 €	de la notification au 31/12/2019	03/08/2018
438	MP	26/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	AGENCEMENT TRAVAUX BATIMENT	Rénovation du dojo Guy Kappès - Lot 1 : Maçonnerie	Tranche ferme : 74.718€ HT Tranche optionnelle : 4.905€ HT	1 mois à compter de la notification	31/07/2018
439	MP	26/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	PATTOU	Rénovation du dojo Guy Kappès - Lot 2 : Plomberie	13.808,02€ HT	1 mois à compter de la notification	01/08/2018
440	MP	26/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	E.T.M.	Rénovation du dojo Guy Kappès - Lot 3 : Electricité	Tranche ferme : 2.285,98€ HT Tranche optionnelle : 5.107,19€ HT	1 mois à compter de la notification	31/07/2018
441	MP	26/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	OCTAFER	Rénovation du dojo Guy Kappès - Lot 4 : Faux-plafonds	Tranche ferme : 4.260,00€ HT Tranche optionnelle : 18.218,00€ HT	1 mois à compter de la notification	31/07/2018
442	MP	26/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	VIGIER	Rénovation du dojo Guy Kappès - Lot 5 : Menuiseries	7.113,95€ HT	1 mois à compter de la notification	31/07/2018
443	MP	26/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	E.M.A.	Rénovation du dojo Guy Kappès - Lot 6 : Peinture - Revêtements de sols	Tranche ferme : 11.666,67€ HT Tranche optionnelle : 2.958,33€ HT	1 mois à compter de la notification	31/07/2018

444	LC	06/08/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC RESIDENCE KER KLEGUER	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale de la copropriété à Lannion (22300)	290.00 €	05/10/2018	07/08/2018
445	LC	06/08/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ATELIER GUY ANNE	Mise à disposition - Galeries de l'Hôtel de Ville - Exposition	GRATUIT	du 12/09/2018 au 26/10/2018	07/08/2018
446	MP	06/08/2018	SERVICE TECHNIQUES	LEASEPLAN France	Contrat de location longue durée d'un véhicule	16.635,84 TTC	de la notification au 07/08/2022	08/08/2018
Avenant n°1 au contrat 17/522	LC	06/08/2018	REGLEMENTATION	SAGS	Exploitation parkings clos du stationnement payant sur voirie - Avenant n°1 : Technique			08/08/2018
447	LC	09/08/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	VILLE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES	Convention de coopération entre collectivités territoriales - mutualisation école Beaux-Arts		de la notification à la fin année scolaire 2021	13/08/2018
448	MP	13/08/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	AVRIL EN SEPTEMBRE	French Touch Made in Germany - Serres municipales, allée des Tilleuls et Gymnase des Hauts de Lagny	5.477,56 € TTC	les 15 et 16/09/2018	28/08/2018
449	LC	14/08/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNAFORMEC ILE DE FRANCE	Mise à disposition du TOTEM - Réunion des professionnels de santé du canton	GRATUIT	25/09/2018	20/08/2018
450	LC	17/08/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ACPPDL	Mise à disposition - Maison des Associations Conseil d'administration	GRATUIT	14/09/2018	20/08/2018
451	LC	17/08/2018	FONCIER	CROIX ROUGE FRANCAISE	Mise à disposition - Logement 1er étage gauche - 10 place d'Alnwick	GRATUIT	de la notification au 31/05/2019	20/08/2018
452	LC	17/08/2018	FONCIER	AMIS DU MUSEE ET DU PATRIMOINE DE LAGNY	Mise à disposition - Local 1er étage - 5 cour de l'Abbaye	GRATUIT	de la notification au 31/05/2019	20/08/2018
454	LC	21/08/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIETE NAUTIQUE	Mise à disposition de matériel - Randonnée nationale	GRATUIT	06/10/2018	30/08/2018
455	LC	21/08/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	Mise à disposition de matériel - Elections du personnel	GRATUIT	du 05/12/2018 au 07/12/2018	30/08/2018
458	LC	28/08/2018	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE (AIP)	Mise à disposition Salle 20 en Mairie et salles 113 et 213 à la Maison des Associations	GRATUIT	Mairie les Lundis et les mercredis et jeudis Maison des Associations - De la notification jusqu'au 27/06/2019	04/09/2018

Avenant n°1 au marché 17/370	MP	30/07/2018	SERVICES TECHNIQUES	T.R.D.	Avenant n° 1 : Construction d'un club house et de vestiaires de rugby - Lot 1 : Construction de bâtiments modulaires neufs	Plus-value : 38.525,00€ HT montant initial : 539.153,00 € HT	Jusqu'à la fin du marché	03/08/2018
465	MP	23/08/2018	VIE EDUCATIVE	TEAMEX	Marché de nettoyage des locaux et des vitres Lot 1 : Nettoyage des locaux	Partie forfaitaire Tranche ferme 62.830,38€ HT Tranche Opt 1 10.093,20€ HT Tranche Opt 2 10.093,20€ HT Partie à BC : Maxi 50.000€ HT	De la notification au 01/09/2019 et 3 reconductions	29/08/2018
466	MP	23/08/2018	VIE EDUCATIVE	SN PERFECT	Marché de nettoyage des locaux et des vitres Lot 2 : Nettoyage des vitres	Partie forfaitaire Tranche ferme : 16.008,36€ HT Tranche Opt 1 : 315,60€ HT Tranche Opt 2 : 432,00€ HT Partie à BC : Maxi 5.000€ HT	De la notification au 01/09/2019 et 3 reconductions	28/08/2018

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public **LC** : Louage de chose

CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB : Subvention

DSP : délégation de service public

Il est également communiqué la non reconduction des lots suivants concernant le marché de denrées alimentaires :

N° 18214 Lot 1 : Viande - DAVIGEL

N° 18219 Lot 6 : Surgelés- DAVIGEL

N° 18222 Lot 9 : Epicerie – MISA DIFFUSION

N° 18223 Lot 10 : Salades composées- DAVIGEL

Ces lots seront relancés pour une nouvelle attribution à la date anniversaire de la première année et ce, en accord avec le contrôle de légalité en raison d'une erreur matérielle de calcul lors de l'analyse des offres.

M. GADAN, concernant le point 408 relatif à la convention de mise à disposition anticipée du parking des Tanneurs, indique qu'il a reçu ce document signé du 04 juillet. A la suite de la réception de cette convention, il a demandé à connaître le nombre de jours d'intempéries pour expliquer ce retard mais il n'a pas reçu de réponse.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas la totalité de la réponse et que le promoteur a été interpellé à ce sujet. Ce retard est aussi dû au retard de retrait de la deuxième grue. Il indique qu'un bilan de fin de chantier sera réalisé.

Ce qui importe à la Ville, c'est qu'il y ait le moins de gêne possible pour les riverains d'ici la fin de l'année.

M. LOPEZ au sujet du même point dit " La livraison prévue à la VEFA concernant le parking public en particulier était prévue pour le 30 juin 2018.

La livraison n'ayant toujours pas eu lieu, elle a donc pris du retard. Dans cette convention de mise à disposition signée avec la société Carré Balzac et prenant effet le 4 juillet, le vendeur signale même qu'en raison d'intempéries il ne serait pas en mesure de livrer l'ouvrage le 30 juin de cette année. Cette convention stipule aussi que la mise à disposition des locaux pour que la Ville puisse débiter les travaux d'aménagement ne vaudra pas livraison au sens de l'acte de la VEFA.

Pour sortir du cadre des pénalités de retard que le vendeur doit normalement à la Ville depuis le 30 juin, l'acte de VEFA est très strict quant à la procédure nécessaire pour que la condition suspensive des intempéries s'applique. Ces conditions sont celles de la page 22 de la VEFA : *intempéries résultant des bulletins diffusés par la station Météo-France compétente pour le site et agréée par la fédération française du bâtiment à condition que les intempéries invoquées aient eu une incidence directe sur le chantier, aient fait l'objet d'une déclaration auprès de la caisse des congés payés du bâtiment et dont une copie de la déclaration aura été remise au réservataire devenu acquéreur impérativement dans les vingt jours de la déclaration et que ces intempéries aient été notifiées au réservataire devenu acquéreur dans les soixante jours de leur survenance.*

Monsieur le Maire, toutes ces conditions ont-elles été remplies ?

Si oui, alors habitants et commerçants devront encore patienter.

Sinon alors des pénalités de retard doivent s'appliquer depuis le 1^{er} juillet. Si ces pénalités de retard sont dues, alors comme Objectif Lagny vous l'avait précisé lors du conseil du 14 mars 2017, la Ville va être lésée par l'écriture des pénalités que vous avez décidé d'approuver malgré nos remarques d'alors concernant l'incohérence du calcul à la faveur du promoteur."

M. le Maire répond que la Ville ne subit pas les pénalités puisque c'est le vendeur qui a imposé ces pénalités extrêmement strictes et onéreuses. L'intérêt de la Ville est que le chantier ne s'éternise pas pour ne pas gêner le voisinage et que le parking soit rouvert au plus vite. L'objectif d'ouverture du parking pour la fin 2018 est maintenu. Le promoteur livre une coque vide et la Ville a une délégation de service public (DSP) avec la société SAGS qui aménage ce parking. Il en ira de même pour la crèche. Ces entreprises sont spécialisées chacune dans leur domaine. A ce jour rien ne dit qu'il y aura du retard. Ensuite, les discussions relatives au respect des clauses des contrats auront lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

VU la délibération n°3 du 07 juin 2017,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

04 COMMUNICATION – Avis de la Chambre Régionale des Comptes – Rejet d'une demande d'inscription d'une dépense

M. Le Maire précise qu'en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du Code des Juridictions Financières et de l'article L. 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Ile-de-France a été saisie le 23 avril 2018 par l'Association des Elus de L'Opposition (AELO) en vue d'une demande d'inscription au budget de la Ville d'une dépense de 2 400 €.

La Chambre Régionale des Comptes rappelle les principes d'achat public et considère que la dépense ne revêt pas de caractère obligatoire étant donné l'absence de contrat entre la Ville et l'association. Ainsi la Chambre Régionale des Comptes ne met pas en demeure la collectivité d'inscrire ladite dépense au budget.

M. le Maire demande l'attention de tous car il s'agit d'un cas particulier et peu habituel. Il précise que cette présentation est obligatoire car il s'agit d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui concerne la Ville. Il en a été de même en 2015 pour le rapport issu de l'audit qu'elle avait fait sur les comptes de la Ville et que la presse avait qualifié "d'accablant". Il souligne que ces rapports sont rendus par des magistrats qui ont pour charge de vérifier la bonne utilisation des fonds publics dans les collectivités territoriales.

M. le Maire note que ce cas est particulier voire surréaliste et détaille les faits : certains membre d'Objectif Lagny ont souhaité faire une formation comme le droit les y autorise. Cette formation a été faite par l'Association des Elus de l'Opposition mais la Ville n'en a pas été informée ce qui n'a pas permis à la Ville d'engager la dépense au préalable. La Ville a donc reçu une facture de 2 400 Euros qu'elle a refusée de payer contrairement aux précédentes formations qui avaient été faites.

Il souligne, qu'ensuite, **M. LOPEZ** qui est responsable départemental de cette association – ce qui pose un problème de conflit d'intérêt – a saisi la CRC pour obliger la Ville à payer. La CRC a statué et débouté le demandeur en considérant que "l'association n'a pas apporté la preuve de l'existence d'une convention avec la Ville " et que même si le droit à formation était budgété, cela ne dispense pas les organismes qui assurent les formations de respecter les principes de l'achat public en passant un contrat avec les communes concernées.

M. le Maire rappelle que c'est un mode de fonctionnement qui avait été oublié dans un passé récent et que la CRC avait saisi le Procureur de la République ce qui avait abouti à la condamnation au Pénal d'un ancien Maire.

Il se dit surpris de voir ressurgir ces anciennes méthodes car, en 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, a voté une délibération pour expliquer que ces méthodes étaient terminées, respecter les conditions des marchés publics et la bonne forme de la dépense publique.

M. le Maire dit : "Vous méprisez totalement les règles des marchés publics." et à **M. LOPEZ** : "Vos procédures incessantes qui n'aboutissent jamais et là, encore une fois, elle n'a pas abouti, de saisine du Tribunal Administratif, du Sous-Préfet sont inutiles. Vous faites perdre du temps et de l'argent à la Ville parce que tout ça génère du travail en interne et des frais d'avocats. On préférerait utiliser cet argent pour nos associations, rénover nos écoles, soutenir les personnes en difficulté..."

De plus, la Ville a reçu le matin même une saisine du Tribunal Administratif pour contester l'avis de la CRC.

M. LOPEZ corrige en indiquant qu'il n'a pas saisi la CRC, qu'il n'a aucun rôle auprès du bureau de l'AELO et que cette association est libre de ses actes. Il ne participe à aucun vote décisionnel de l'AELO. Il est détaché des décisions prises par cette association.

Il dit : " Nous allons répondre très simplement et sereinement ainsi :

- C'est quand même plutôt contradictoire, vous qui vous êtes tant plaints, et personnellement je trouve que vous aviez raison, du peu de droit à formation qui vous était attribué avant 2014 quand vous étiez dans la minorité, de maintenant venir freiner le droit à formation de vos élus minoritaires.
- Deuxièmement c'est malheureusement justement parce qu'il y a des Maires qui se comportent comme ça en France que le DIF (Droit Individuel à Formation) pour tous les élus est maintenant externalisé. Désormais les élus municipaux n'ont plus à passer par leur mairie pour financer leur formation indispensable au bon exercice de leur mandat. En effet, c'est maintenant directement la Caisse des Dépôts qui finance les formations des élus.
- Troisièmement, il s'agit ici d'un avis et non d'un acte juridiquement engageant, et sachez d'ores et déjà que si la CRC Ile-de-France a émis cet avis, les CRC des régions PACA et Occitanie ont émis l'avis exactement opposé dans des situations identiques avec d'autres Maires aussi soucieux de la démocratie que vous ne l'êtes.
- Nous pourrions vous dire comme vous me l'aviez personnellement indiqué dans votre style inimitable et avant que votre arrêté concernant les places de stationnement payant en bords de Marne soit annulé par le Tribunal administratif, qu'il faut "Préparer votre porte-monnaie", mais nous vous conseillons sereinement d'attendre la fin du mandat pour qu'on en reparle."

M. Le Maire ne comprend pas les propos que lui prêtent **M. LOPEZ**. Il se dit attaché au droit de formation des élus et tous les élus qui ont demandé une formation l'ont obtenue sans que la Ville ne choisisse ni l'organisme ni le sujet. Il a constaté qu'une formation avait déjà été faite avec cette association sur les marchés publics.

M. Le Maire ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu de demande pour cette formation et présente un document sur lequel **M. LOPEZ** apparaît comme représentant départemental de l'association.

M. LOPEZ répond qu'il ne s'agit pas de prise illégale d'intérêt car pour ne pas participer à un vote, il faut faire partie du bureau de cette association.

M. le Maire rappelle que lorsque les subventions aux associations sont votées, les membres des associations s'abstiennent.

Il estime qu'il s'agit une nouvelle fois de polémique.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de cet avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU les articles L. 232-1 et R. 232-1 du Code des Juridictions Financières,

VU l'article L. 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

PREND ACTE de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

DIT QUE cet avis sera communicable aux tiers et publié par la chambre sur le site internet des juridictions financières (Article R. 1612-14 du CGCT)

05 COMMUNICATION – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2017

M. le Maire précise que conformément aux articles D 2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport comporte deux parties :

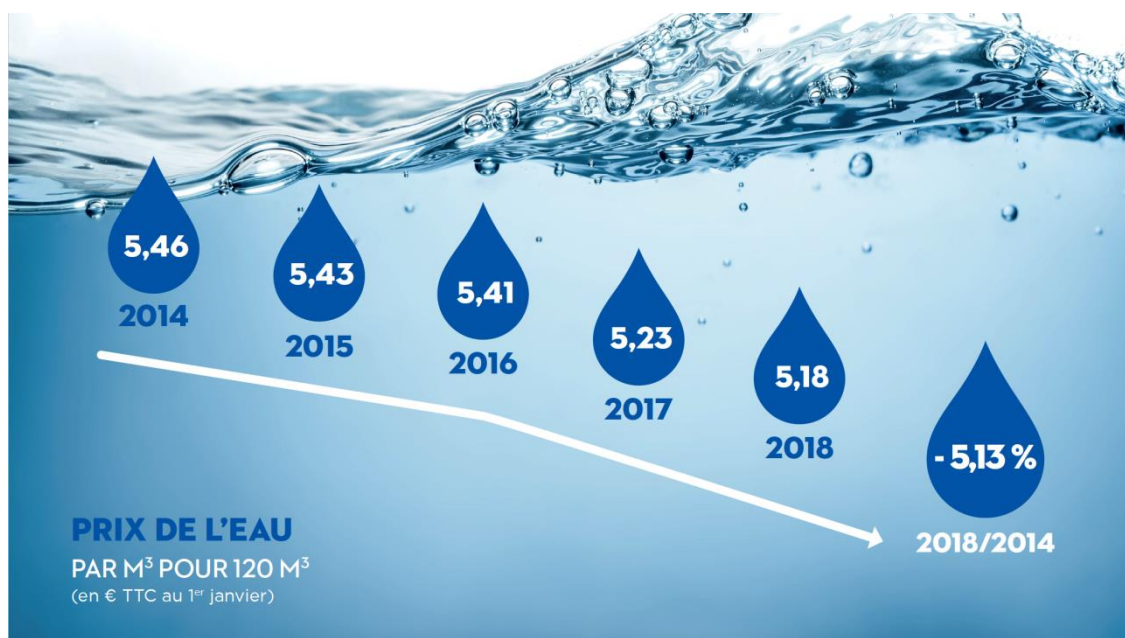
- l'une technique et qualitative,
- l'autre financière relative au prix de l'eau assortie d'indicateurs financiers.

M. le Maire rappelle que le SMAEP qu'il préside et qui regroupe dix-huit communes a pour objectif de distribuer l'eau potable, gérer les réparations et développer les réseaux sur les communes membres.

Ce rapport est produit par le délégataire sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec une surveillance quotidienne.

Il illustre ses propos à l'aide du document suivant :





Il indique que l'eau potable sur la commune est de très bonne qualité. En ce qui concerne le prix, il tient compte de l'achat de l'eau, de la surtaxe de 0.11 Euros prélevée par le syndicat pour financer l'entretien et les réparations du réseau ainsi que différentes taxes. Certaines taxes sont maîtrisées : celle du SMAEP, de l'assainissement qui est perçue par la CAMG qui réalise des travaux en échange (5 millions de travaux par an).

Le coût actuel est de 5.18 Euros par m³. L'eau reste chère malgré une baisse.

Un travail est mené pour réduire ce coût notamment en globalisant les délégations de service public : à la prochaine négociation, dans 5/6 ans, le périmètre sera plus important car il y aura un regroupement avec d'autres syndicats ou avec l'intercommunalité. Cela a été réalisé récemment pour l'assainissement, il n'y a plus qu'un seul contrat au lieu de cinq ce qui a permis de faire baisser les coûts.

Il y a aussi un coût lié au traitement et perçu par le Syndicat Intercommunal de Marne-la-Vallée (SIAM) qui devrait baisser dans les années à venir.

L'objectif est de baisser le coût tout en optimisant le service et la qualité pour la population.

M. BERNASCON note que l'indicateur global de qualité attribué pour toutes les villes du syndicat est un B – cet indicateur va de A à D – et la conclusion sanitaire indique que tout est aux normes mis à part les pesticides "sans toutefois nécessiter de recommandations d'usages". Il souhaite savoir ce qui explique ces taux un peu élevés et savoir s'il y a matière de s'inquiéter.

M. le Maire répond qu'il est difficile de combattre les pesticides et donne la parole à **M. BARBIER** qui indique qu'il y a présence d'atrazine et de certains de ses dérivés et rappelle que ces produits sont interdits depuis au moins quinze ans. Il souligne que la Seine-et-Marne a été considérablement traitée et que le temps que ce produit s'infiltre, entre dans la nappe phréatique et atteigne la Marne, il est retrouvé au robinet. Les taux ne sont pas inquiétants mais il y a bien présence de ce pesticide

M. le Maire précise que ce pesticide est issu de l'agriculture. Une attention particulière est portée à la qualité de l'eau tant par les services de l'Etat que par les délégataires qui sont d'excellents professionnels.

M. GADAN note qu'on verra les conséquences des nouveaux produits sur l'être humain et la qualité de l'eau dans 40 ou 50 ans.

Il confirme que le tarif de l'eau peut paraître un peu élevé en comparaison avec d'autres communes mais rappelle que l'effort fait par le SIARL puis par le SMAEP notamment en ce qui concerne les rejets dans la Marne sont d'une excellente qualité. Il pense, qu'à termes, les autres communes auront un tarif identique.

M. BARBIER, en ce qui concerne les produits phytosanitaires, indique que du métaldéhyde a été retrouvé dans la Marne et qu'on ne sait pas le traiter à ce jour. Ce produit se retrouve dans toutes les régions agricoles. Il permettait de lutter contre les limaces et les escargots.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport annuel 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

PREND ACTE du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2017.

06 COMMUNICATION – Bilan d'activité 2017 et compte administratif 2017 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers (SIETREM)

M. le Maire précise que conformément au Code Général des Collectivité Territoriales et notamment à son article L.5211-39, le bilan d'activité 2017 et le compte administratif 2017 du SIETREM sont présentés au Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que le SIETREM perçoit la Taxe d'Enlèvements et des Ordures ménagères (TEOM) qui est versée à Marne-et-Gondoire qui la reverse ensuite intégralement au SIETREM. C'est le syndicat qui fixe le taux de cette taxe.

Il précise, qu'actuellement, ce syndicat est spécialisé dans la collecte et assure deux traitements : le tri (depuis environ 18 mois) et l'incinération. Ce dernier procédé a l'avantage d'éviter l'enfouissement mais l'inconvénient de rejeter certains produits polluants. Par contre, ce traitement permet de produire de la chaleur qui est utilisée depuis quelques années pour faire fonctionner un alternateur et produire de l'électricité. Cette électricité est revendue à EDF.

M. le Maire indique que des discussions ont lieu entre l'intercommunalité et le SIETREM pour qu'il prenne en charge un certain nombre de choses et notamment les points d'apport volontaire enterrés et la gestion gratuite des déchets sauvages.

Par contre, **M. le Maire** regrette que toute la chaleur produite ne soit pas utilisée car elle pourrait être récupérée pour des réseaux d'eau chaude de chauffage destinés à des logements collectifs. Cela aurait été une réelle opportunité pour le quartier Saint-Jean.

Il souhaite que le syndicat travaille réellement à cette récupération de chaleur afin qu'il devienne plus un syndicat de production d'énergie que de traitement des ordures ménagères.

M. le Maire indique qu'à partir de 2024, il y aura une obligation de traiter les bio-déchets c'est-à-dire que les déchets alimentaires devront être collectés séparément et traités, le plus souvent il s'agit de mettre en place une usine de méthanisation. Ces techniques fonctionnent mais nécessitent de revoir les modalités de collecte.

M. le Maire souligne que le compte administratif montre que le SIETREM dégage des surplus importants ce qui n'est pas le rôle d'un organisme public.

Il préconise, au travers de Marne-et-Gondoire, de diminuer la TEOM car avec de tels surplus, soit on investit, soit on rend l'argent.

Mme POQUET-HELPER note que les volumes collectés dans les déchetteries ont baissé de 6,85 % entre 2016 et 2017 et que les tonnages collectés sont les plus bas depuis 2013.

Elle se demande donc si nous produisons moins de déchets, ce qui serait une bonne nouvelle mais constate aussi que les dépôts sauvages sont de plus en plus importants notamment autour des zones des déchetteries.

Elle s'interroge sur les horaires qui sont très limités puisqu'en semaine, la déchetterie est ouverte de 09 h à 17h et le dimanche de 09h à 13h. Il conviendrait peut-être d'utiliser l'argent pour avoir du personnel permettant d'ouvrir plus largement. Cela pourrait permettre de réduire les déchetteries sauvages.

M. le Maire répond que les déchets ménagers ont baissé certainement du fait d'une prise de conscience des usagers. En revanche, il y a une réelle augmentation des déchets sauvages à cause notamment du manque d'amplitude horaire d'ouverture de la déchetterie mais aussi du prix.

Il cite l'exemple des artisans qui ne peuvent pas se rendre dans les déchetteries. Il y a de réelles incohérences dans la politique de gestion des déchetteries ouvertes au public ou aux entreprises, des améliorations doivent être mises en place.

M. ROZOT rappelle que les entreprises doivent payer leur mise en décharge, YPREMA assure ce service payant, au poids.

M. LOPEZ souligne que les conditions d'accès deviennent aussi de plus en plus strictes.

M. GADAN rappelle qu'une réflexion avait été menée pour passer de trois collectes à deux. Cela apporte juste une image environnementale mais le coût reste identique puisque ce sont des volumes qui sont traités. Il souhaite savoir où en est cette démarche notamment en ce qui concerne le changement des horaires de collecte pour passer en soirée afin d'éviter que les bacs restent à l'extérieur toute la journée.

M. le Maire avait vu dans le cahier des charges que les collectes à Lagny pourraient s'effectuer de nuit ce qu'il a refusé immédiatement. Par contre, il n'est pas intervenu en ce qui concerne les collectes le soir plutôt que le matin.

Il estime qu'il y a une collecte de trop. Le Président du SIETREM a répondu que le contrat a été signé sous cette forme et que la suppression d'une collecte ne modifiera pas le prix.

Par contre, s'il y avait une collecte supplémentaire pour les bio-déchets, le coût pourrait ne pas être modifié.

M. le Maire estime que : soit le SIETREM baisse le taux de la TEOM, soit il investit, soit il propose plus de services ou les trois.

M. GADAN pense que le nombre important de délégués, 102, ralentit peut-être les décisions.

M. le Maire sait que le Président a des projets de statuts notamment pour réduire le nombre de délégués au prochain mandat.

Il estime qu'il faut porter l'idée que ces syndicats, SIAM ou SIETREM ou peut-être même SMAEP, ont pour vocation de produire de l'énergie et doivent travailler ensemble.

Il cite l'exemple du SIAM qui possède un four qui pourrait produire du méthane.

Il s'agit d'une réflexion novatrice pour avoir une vision globale en matière de fourniture d'énergie.

En tant que Président de la CAMG, il demandé aux délégués de présenter ce projet au SIETREM et au SIAM, il a reçu un accueil favorable.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte des documents relatifs à l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du Bilan d'activité 2017 et du compte administratif 2017 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (SIETREM)

M. le Maire rappelle que le point N°7 initialement inscrit à l'ordre du jour sera inscrit au prochain Conseil Municipal lors d'une décision modificative.

07 AFFAIRES FINANCIERES – ZAC des Tanneurs – Approbation de l'arrêté des comptes définitif de la société « Aménagement 77 » valant bilan de clôture de la concession d'aménagement : quitus de la gestion des opérations d'aménagement

M. le Maire rappelle l'historique de cette ZAC.

M. Le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société "Aménagement 77" a remis à la commune son arrêté des comptes définitifs dans le cadre de son dossier de clôture de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) multi-sites des Tanneurs.

Cet arrêté des comptes définitif vient dans le cadre de la fin du contrat de la concession prolongé jusqu'au 10 février 2018. Pour rappel, le traité de concession d'aménagement de la ZAC multi-sites des Tanneurs entre la Ville de Lagny-sur-Marne et la société "Aménagement 77" a été conclu le 10 février 1998, pour une durée initiale de 6 ans. Ce traité a ensuite fait l'objet de quatre prorogations dont la dernière, actant la date de fin au 10 février 2018 a été votée lors du conseil municipal du 16 octobre 2016.

Cette délibération fait suite à la délibération du 19 octobre 2017, dont l'objet était l'approbation du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2016 de la société "Aménagement 77" valant bilan de clôture provisoire de la concession d'aménagement. Certaines régularisations notariales nécessitaient d'être effectuées afin de clôturer définitivement la ZAC, celles-ci ont été réalisées. Le contrat de concession étant arrivé à échéance le 10 février 2018, "Aménagement 77" ne détenant plus aucune propriété foncière sur l'emprise de l'opération, et toutes les dépenses étant aujourd'hui constatées, les tâches relatives à la bonne clôture de l'opération suivant les termes du contrat de concession ayant été réalisés, la clôture définitive peut être approuvée.

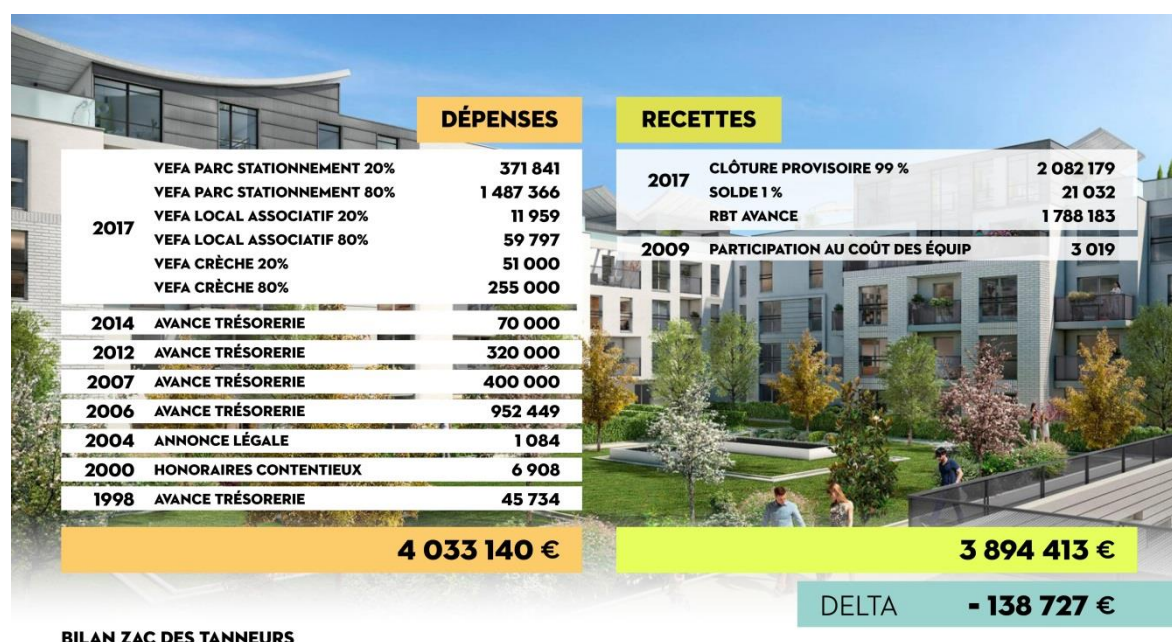
Un reliquat du résultat final sera versé après validation du bilan de clôture définitif. Ainsi la commune pourra émettre un titre exécutoire équivalent à 29 961,13€ à transmettre au débiteur que représentera "Aménagement 77", soit le reliquat du résultat opérationnel dont

99% (2 082 179 €) ont été versés à la suite de l'approbation du CRACL de clôture provisoire présenté au conseil municipal du 13/10/2017.

Au total le résultat opérationnel définitif atteint donc le montant suivant : 2 112 140,13€.

Il est demandé à la collectivité concédante de bien vouloir approuver le présent arrêté des comptes définitif et de donner quitus de la gestion de l'opération par "Aménagement 77". Par suite, et conformément aux termes du contrat de concession et de ses avenants (articles 5 du traité de concession signé le 10 février 1998), la collectivité concédante bénéficiera du solde positif résultant des comptes de l'opération.

M. AUGUSTIN illustre ce point à l'aide du document suivant :



DÉPENSES		RECETTES		
2017	VEFA PARC STATIONNEMENT 20%	371 841	2017 CLÔTURE PROVISOIRE 99 %	2 082 179
	VEFA PARC STATIONNEMENT 80%	1 487 366	SOLDE 1 %	21 032
	VEFA LOCAL ASSOCIATIF 20%	11 959	RBT AVANCE	1 788 183
	VEFA LOCAL ASSOCIATIF 80%	59 797		
	VEFA CRÈCHE 20%	51 000		
	VEFA CRÈCHE 80%	255 000		
2014	AVANCE TRÉSORERIE	70 000	2009 PARTICIPATION AU COÛT DES ÉQUIP	3 019
2012	AVANCE TRÉSORERIE	320 000		
2007	AVANCE TRÉSORERIE	400 000		
2006	AVANCE TRÉSORERIE	952 449		
2004	ANNONCE LÉGALE	1 084		
2000	HONORAIRES CONTENTIEUX	6 908		
1998	AVANCE TRÉSORERIE	45 734		
4 033 140 €		3 894 413 €		
		DELTA - 138 727 €		

BILAN ZAC DES TANNEURS

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le présent arrêté des comptes définitif valant clôture de la concession d'aménagement de la ZAC des Tanneurs, donner quitus de la gestion des opérations d'aménagements réalisées, l'autoriser ou son représentant à signer tout document en relation avec ce dossier, dire que le résultat opérationnel définitif atteint le montant de 2 112 140,31 € et qu'un reliquat de 29 961,13€ sera versé après validation du bilan de clôture définitif.

M. le Maire rappelle que l'objectif était de trouver une solution équilibrée, la Ville obtiendra donc une crèche, un parking et un local associatif pour 138 727 Euros. Si la Municipalité n'avait rien fait, la Ville perdait toutes les avances contractuelles qui avaient été versées soit environ 1,8 million. Cette somme, qui sortait du budget de la Ville aurait été perdue.

M. GREE demande la parole et déclare : "LEAD se félicite de la fin de la clôture de la ZAC des Tanneurs et du gain pour la ville de plus de 2,1 M€ qui va permettre d'acquérir les équipements publics.

Nous nous félicitons également :

- de la prochaine ouverture du parking public puisque le stationnement est un vrai problème à Lagny.
- Et de la fin prochaine des travaux qui ont tant gêné les riverains.

Maintenant que le dernier immeuble est presque terminé, nous avons devant nous ce que LEAD redoutait et dénonçait depuis le début de votre projet :

- Une opération beaucoup trop dense
- Et surtout trop haute par rapport à l'urbanisme du centre-ville.

Depuis le début, vous m'avez soutenu qu'il n'y aurait que 4 étages.

J'invite chaque personne ici présente à aller les compter sur place.

Ils auront ainsi la preuve qu'il ne faut pas toujours vous croire.

Certains logements voisins ont malheureusement certainement perdu de la valeur, notamment à cause de la baisse de leur ensoleillement."

M. le Maire rappelle que le projet prévu par la précédente équipe municipale comportait le même nombre de logements soit la même densité. Il a bien compris que ce projet ne plaît pas au groupe LEAD mais assume le choix fait par la Municipalité. Il indique que presque tous les appartements sont vendus. Il estime que quand une ville se rénove et apporte plus de services à sa population la densité dans un cœur de ville est intéressante.

M. GREE répond qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait rien faire mais faire moins haut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Urbanisme du 4 septembre,

VU l'avis de la commission des Finances du 6 septembre,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le présent arrêté des comptes définitif valant clôture de la concession d'aménagement de la ZAC des Tanneurs, donner quitus de la gestion des opérations d'aménagements réalisées,

DONNE quitus de la gestion des opérations d'aménagements réalisés,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec ce dossier,

DIT que le résultat opérationnel définitif atteint le montant de 2 112 140,31 € et qu'un reliquat de 29 961,13 € sera versé après validation du bilan de clôture définitif.

Adopté à l'unanimité

08 AFFAIRES FINANCIERES – Convention de partenariat entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lagny-sur-Marne et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) relative à la mutualisation de la dématérialisation des flux comptables – Adoption

M. Le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN indique que les parties prenantes à la convention ont signé le 11 mai 2015 une convention de partenariat relative à la mutualisation de la dématérialisation des flux comptables. Cette convention étant arrivée à son échéance, il convient d'en établir une nouvelle.

La dématérialisation des flux comptables est l'ensemble des procédures qui consistent à remplacer des processus, des documents, des signatures, des transmissions, des échanges, de la conservation de flux papier par des flux numériques.

Cette dématérialisation a été rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2015, pour la transmission au Comptable Public des titres de recettes, des mandats de dépenses, des bordereaux les récapitulant et des pièces justificatives, en application de l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opération en comptabilité publique.

La dématérialisation des flux comptables consiste d'une part en l'apposition de la signature électronique de l'Ordonnateur sur les bordereaux de mandats et de titres et sur les pièces justificatives ; d'autre part en la transmission électronique des titres de recettes, mandats de dépenses et bordereaux les récapitulant et des pièces justificatives au Comptable Public.

La Ville, le CCAS de LAGNY-SUR-MARNE et le SMAEP ont choisi de recourir à un opérateur privé, appelé tiers de transmission, pour la mise en œuvre de la signature électronique ainsi que la transmission et la réception de données et de documents électroniques. Elles ont dès lors décidé de mutualiser les coûts induits par cette obligation réglementaire.

A ce titre, après mise en concurrence, le tiers de transmission retenu est la société ADULLACT-PROJET, pour la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres, ainsi que les pièces justificatives et la transmission de ces pièces au Comptable Public, par le biais du PESV2.

Le coût de la maintenance et du support téléphonique s'élève à 3 810 € TTC pour 12 mois. La convention de partenariat a donc pour objet de fixer les modalités concernant la répartition du coût de la maintenance et du support téléphonique. La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois ferme, reconductible deux fois.

Le Comité syndical du SMAEP en date du 27 juin 2018 a approuvé la convention.

Le Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 juin 2018 a approuvé la convention.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention relative à la mutualisation de la dématérialisation des flux comptables ci-annexée, l'autorise à signer la convention de partenariat entre la Ville le CCAS de LAGNY-SUR-MARNE et le SMAEP, relative à la mutualisation de la dématérialisation des flux comptables ci-annexée, ainsi que ses avenants et tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. AUGUSTIN,

VU la convention signée le 11 mai 2015,

VU l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du CGCT,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 06 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la mutualisation de la dématérialisation des flux comptables ci-annexée,

AUTORISE à signer la convention de partenariat entre la Ville le CCAS de LAGNY-SUR-MARNE et le SMAEP, relative à la mutualisation de la dématérialisation des flux comptables ci-annexée, ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

09 URBANISME – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire souhaite rappeler ce qu'est le PLU et sa philosophie avec la concertation qui a eu lieu. Il rappelle qu'entre l'arrêt du PLU en janvier 2018 et aujourd'hui, une consultation a eu lieu avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Région Département...) mais aussi avec le public via le commissaire enquêteur.

Le PLU, s'il est voté, s'appliquera immédiatement mais tout ce qui a été construit auparavant relève du PLU de 2004.

Il rappelle qu'un PLU est un ensemble de documents qui définit le projet urbain d'une ville sur une échelle de dix à quinze ans et notamment les règles de constructibilité.

Le but est de sécuriser la qualité de vie des habitants. Les permis de construire sont accordés sur la base des règles du PLU.

Il souligne aussi que le PLU n'est pas là pour figer la Ville.

Le PLU repose aussi sur des prérogatives de l'Etat notamment en matière de constructions de logements.

Il faut aussi gérer l'étalement urbain et de PLU permet de sanctuariser un certain nombre de sites et notamment d'espaces verts.

Toutes ces décisions ont déjà été présentées au moment du PADD et lors de l'arrêt du PLU.

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, son Adjointe en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ rappelle la procédure :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de la concertation ont été lancées par délibération en date du 15 mars 2016. Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire latignacien.

Sur la base de ce diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 22 novembre 2016. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal du 16 janvier 2018, tirant aussi le bilan de la concertation.

Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été rythmée à la fois par des ateliers animés par le bureau d'études en charge de la révision du PLU, par deux réunions

publiques ainsi que par diverses rencontres permettant de présenter le projet en cours d'évolution comme lors des réunions de quartier.

Traduction des objectifs du PLU :

Orientation n°1 relative à la politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, notamment par :

- La préservation et la valorisation des grands espaces naturels au pourtour de la ville ;
- Le maintien des espaces verts en cœur d'îlots dans l'évolution du tissu urbain ;
- La constitution d'une perméabilité du tissu urbain pour la biodiversité de la Marne et de la Gondoire.

Orientation n°2 relative à la politique du paysage et du patrimoine, notamment par :

- La préservation et la valorisation des grandes formes paysagères bâties ou naturelles qui qualifient les franges ;
- La valorisation des parcours d'entrée de ville et d'entrée dans le centre historique dont les caractères ruraux ou urbains reflètent la diversité du territoire ;
- La prolongation des actions en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine bâti public et privé.
-

Orientation n°3 relative à la politique d'urbanisme, d'habitat et d'équipement, notamment par :

- La maîtrise de la production de logements et le soutien de la diversité de l'offre (logement aidé, logement pour petit ménage, etc.) ;
- L'adaptation de l'offre des équipements à l'évolution démographique et à l'émergence de nouvelles pratiques dans une répartition équilibrée sur les quartiers ;
- L'adaptation des nouvelles opérations de construction ou d'aménagement aux réseaux de communication numérique.

Orientation n°4 relative à la politique de développement économique, de l'équipement commercial et du tourisme, notamment par la consolidation et le développement des différentes composantes du rayonnement touristique de la ville.

Orientation n°5 relative à la politique des transports, des déplacements et du stationnement, notamment par :

- L'amélioration de l'accessibilité à la ville et au territoire en contribuant aux projets structurants en matière de déplacement sur Marne et Gondoire ;
- Le développement des liaisons inter-quartiers et l'amélioration de la desserte des pôles d'équipements et de services par des modes de déplacements durables.

Orientation n°6 relative aux risques et aux nuisances, notamment par leur prise en compte dans les politiques d'aménagement.

Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées et enquête publique

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Les retours d'avis sont favorable assortis de réserves pour certains.

Concernant l'enquête publique, le tribunal administratif de Melun a désigné le commissaire enquêteur, M. Manuel GUILLAMO. Cette enquête publique s'est tenue du 30 avril au 8 juin 2018 inclus. 13 observations ont été rédigées dans les registres d'enquête publique papier et dématérialisé et deux courriers ont été rédigés. 10 personnes sont venues aux permanences du commissaire enquêteur. L'enquête publique dématérialisée a compté 317 visiteurs et 2133 téléchargements ont été réalisés.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU sans réserve et avec trois recommandations (veiller à la compatibilité du PLU avec le SDRIF sur les objectifs de densification des espaces urbanisés existants, veiller à la compatibilité du PLU avec le PDUIF, veiller à associer le service territorial de l'architecture et du patrimoine pour les projets en secteur protégé).

L'ensemble des remarques émises par les PPA ont été étudiées et prises en compte lorsque celles-ci étaient justifiées. Des réunions ont été organisées avec le Département et les services de l'Etat afin d'étudier au mieux l'ensemble de leurs remarques afin d'y apporter les réponses les plus adaptées.

Les observations du public ont aussi fait l'objet d'un travail d'analyse et une réponse argumentée a, à chaque fois, été apportée.

L'ensemble des remarques des PPA et du public ainsi que les réponses apportées sont consultables dans le rapport du commissaire enquêteur. La plupart des observations ont été prises en compte.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur a été modifié pour répondre aux différentes attentes tout en maintenant les objectifs et orientations soutenues par la municipalité.

Les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence. Ainsi il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 15 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du PLU, et a défini les objectifs de ladite révision ainsi que les modalités de la concertation ;

VU la délibération du 22 novembre 2016, par laquelle le conseil municipal a pris acte du débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

VU la délibération du 16 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;

VU l'arrêté municipal n°AR18000168 en date du 12 avril 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

VU l'arrêté municipal rectificatif n°AR18000201 en date du 25 avril 2018 de l'arrêté municipal n°AR18000168 ;

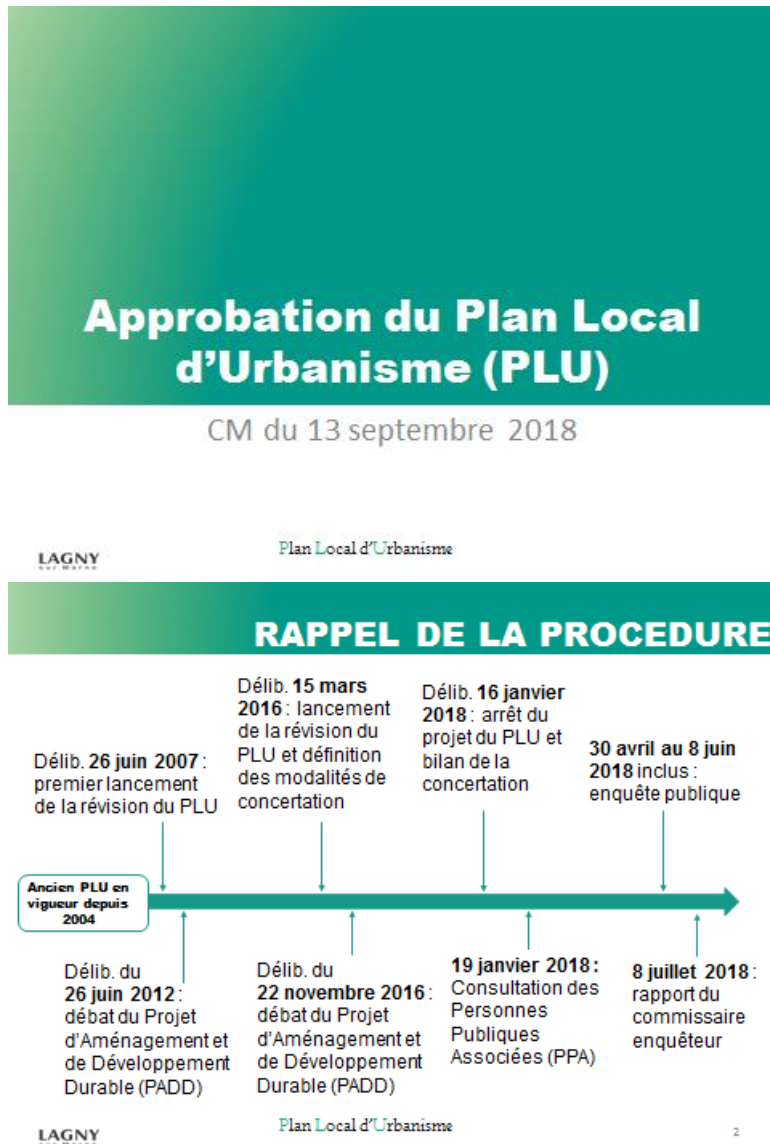
VU les avis des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale sur le PLU arrêté ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 4 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Mme CAMAJ illustre ses propos à l'aide des documents suivants :



CONCERTATION

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU

**Un PLU pour les habitants et avec les habitants
(70 réunions en 2 ans sur le sujet) avec notamment :**

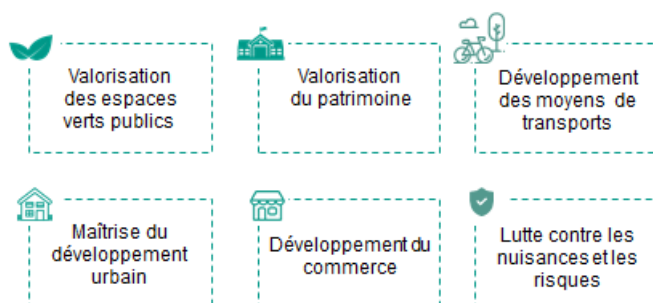
- 1 balade urbaine
- 4 ateliers thématiques
- 1 réunion du conseil des sages
- 1 réunion plénière avec le conseil des sages et les 6 conseils de quartier
- 1 réunion du conseil des sages et les présidents d'associations de quartier
- 12 conseils de quartier
- 3 réunions avec les personnes publiques associées
- 8 comités de pilotage
- 19 comités techniques
- 1 exposition
- 1 registre de la concertation
- Le site internet de la ville
- Le support presse
- Le panneau d'affichage électronique
- Les panneaux d'affichages administratifs

LAGNY
sur Yonne

Plan Local d'Urbanisme

3

6 GRANDES ORIENTATIONS



LAGNY
sur Yonne

Plan Local d'Urbanisme

4

Les Personnes Publiques Associées et enquête publique

Consultation PPA

32
consultations
Toutes favorables

18
réponses

2
RDV
Avec l'Etat et le Département

Enquête publique

40 jours*
*au lieu de 30 légaux

Papier + Dématérialisée

Année légale sur le site de la ville

13 Observations + **10** Visites + **10** Permanence du commissaire enquêteur

317 Visites + **2133** Téléconversations
Sur la plateforme dématérialisée

LAGNY
sur Yonne

Plan Local d'Urbanisme

5

Le Rapport du commissaire enquêteur

L'ensemble des avis PPA et des observations a fait l'objet d'un **travail d'analyse**. Une **réponse argumentée** a, à chaque fois, été **apportée par la municipalité**.

AVIS FAVORABLE



Sans aucune réserve

3 recommandations :

- veiller à la compatibilité avec le Schéma Départemental de la Région Ile de France (SDRIF)
- Veiller à la compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain en Ile de France (PDUIF)
- veiller à associer le service territorial de l'architecture et du patrimoine pour les projets en secteur protégé

LAGNY

Plan Local d'Urbanisme

6

Protection du patrimoine



• Valoriser les entrées de ville

- Mise en place d' Orientations d' Aménagement et de Programmation sur les zones d' entrée de ville



Entrée depuis
St Thibault



Entrée depuis
Montevrain



Entrée des hauteurs de Lagny

LAGNY

Plan Local d'Urbanisme

7

Maîtrise du développement urbain



• Contrôle des secteurs qui doivent évoluer

- Exemples de secteurs identifiés



Anciens garages Renault



Pôle solide

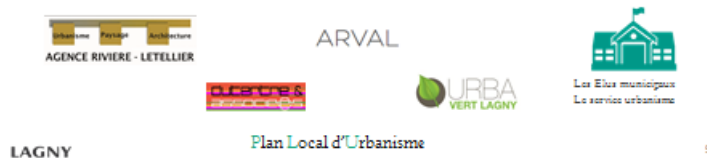
LAGNY

Plan Local d'Urbanisme

8

Remerciements

Un grand merci aux conseillers de quartiers, aux conseils des sages, aux présidents des associations, aux habitants, aux élus, à nos partenaires et au service de l'urbanisme pour leur participation constructive



Mme CAMAJ remercie **Mme MONCHATRE** et **Mme RICHARD** pour leur travail.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un travail important, collectif, politique et technique brillamment piloté par **Mme CAMAJ**. Elle a droit à tous les honneurs ce soir car il est compliqué de faire un PLU, de faire un PLU avec les habitants, qui plaise aux PPA et d'autant plus à Lagny-sur-Marne qui est une ville dense : moins de 600 hectares pour presque 22 000 habitants. Il remercie à son tour **Mme MONCHATRE** et **Mme RICHARD**.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Plan Local d'Urbanisme.

M. GADAN souhaiterait voir le plan de zonage informatiquement car sur le papier, il est difficile de voir les limites des zones NJ1 et NJ2 notamment en ce qui concerne les serres municipales. Il a des difficultés à identifier les parcelles qui sont protégées et il lui semble que la parcelle communale n'est pas protégée.

Mme CAMAJ répond que l'espace des serres se délimite en deux parties :

- la partie où il y a le grand pré et le jardin intergénérationnel est protégée définitivement,
- la partie où se trouvent des bâtiments anciens, des morceaux de serres de chaque côté de la rue, n'est pas sanctuarisée et évoluera peut-être.

M. le Maire indique à **M. GADAN** qu'il recevra le document numériquement.

Mme SAILLIER souligne que beaucoup de gens sont dans la salle concernant le petit bois. Elle souhaite savoir si ce petit bois, avec ce PLU, sera constructible ou non.

Mme CAMAJ répond que le petit bois appartient à 51 copropriétaires, il s'agit donc d'une parcelle privée. Certains copropriétaires ne savent pas qu'ils sont propriétaires pour une 51^{ème} partie de cet espace. Un travail est en cours pour intégrer dans le domaine public des voies privées du quartier des Coteaux. Pour ce qui est du petit bois, un travail de concertation est en cours avec les copropriétaires, pour qu'il entre dans le domaine public, il faut que chaque copropriétaire renonce à sa portion. La Ville entretient ce bois même s'il est privé. S'il entrait dans le domaine public, il pourrait être sécurisé et peut-être se connecter à une trame verte proche. Si la majorité des propriétaires refuse le classement dans le domaine public, il restera en l'état.

M. le Maire souligne que la Ville n'a pas volonté à intervenir et il n'y a pas de projet de la Ville.

Mme SAILLIER souhaite savoir si ce terrain est constructible si les 51 personnes décidaient le classement dans le domaine public et si par exemple, il pourrait y avoir un immeuble.

Mme CAMAJ a entendu "des horreurs" ou encore que la Municipalité allait construire une mosquée à cet endroit. Elle confirme que la Municipalité n'a aucun projet aujourd'hui et que ce lieu est géré par le règlement de la zone Ub.

M. le Maire indique que si les copropriétaires acceptaient le classement dans le domaine public sous conditions, la Ville les accepterait. Il note que cet espace n'est pas un enjeu pour la ville. Et que la volonté des riverains sera respectée.

M. GADAN insiste sur le plan de zonage car il voit que les deux tunnels de serres ainsi que les champs devant ces serres et autour ne sont pas protégés. Il demande donc si cette partie est constructible. Il rappelle que ce n'est pas le discours tenu aux riverains disant que ce ne serait pas une zone constructible.

M. le Maire rappelle qu'il était prévu des logements à cet endroit mais la Municipalité estime qu'il faut garder des poumons verts sur la Ville. De plus, les serres sont utiles pour la Ville et sont aussi des serres pédagogiques. L'idée n'est pas de tout figer mais aujourd'hui les serres sont maintenues pour la production. Il confirme à **M. GADAN** que la partie communale est protégée.

M. le Maire indique à **M. GADAN** qu'il n'est pas envisageable de traiter rue par rue durant cette séance et rappelle que ce travail est mené depuis deux ans et demi et les questions de cette nature auraient dû être vues avant.

Mme CAMAJ confirme à **M. GREE** que le petit bois est en zone constructible.

M. GREE pense qu'il aurait pu être classé en espace naturel donc non constructible.

M. le Maire répète que les 51 copropriétaires vont être consultés et que, selon lui, il n'y a aucun sens à construire à cet endroit.

Mme CAMAJ est étonnée car ce problème n'a pas été soulevé au moment de l'enquête publique. Elle souligne que certaines visites au commissaire-enquêteur ont eu lieu en fin de plage horaire.

M. GREE demande la parole et déclare : " Pour commencer, je voudrais mettre un bémol à votre autosatisfaction sur la concertation :

- 13 observations rédigées seulement. C'est peu sur une population de près de 22 000 habitants.
- 10 personnes venues aux permanences du commissaire-enquêteur, c'est peu.

Comme pour toutes les enquêtes publiques :

- Courte durée de l'enquête, 40 jours dont au mois de mai avec de nombreux ponts.
- Aucune vulgarisation.
- Peu de communication...

Pour le reste, je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit lors du vote du PLU le 16 janvier dernier. Nous n'allons pas refaire le même débat.

LEAD considère que ce PLU est une occasion manquée :

- Nous espérons que vous profiteriez de cette révision pour mieux protéger nos quartiers pavillonnaires et limiter la propagation des immeubles.
- Malheureusement, au final, malgré votre discours, malgré vos intentions affichées, malgré vos propos rassurants :
 - o Ce nouveau PLU permet de construire beaucoup plus que le précédent, en permettant par exemple la construction d'immeubles sur de nouveaux sites. Vous en avez cité deux ce soir (Tassigny et le Pôle Solidaire), mais il y en a d'autres (ilot de la Poste et du Cinéma, site CFC et Frankel...).
 - o Ce PLU n'impose pas assez de places de stationnement, seulement une place par logement dans les immeubles neufs (zones UA, UCa, UCb, UD et UE), avec des réductions possible pour les logements sociaux.
 - o Ce PLU ne garantit pas que de nouvelles maisons en meulière ne seront pas détruites.

Ce nouveau PLU révèle l'existence de deux camps politiques à Lagny :

- D'un côté, la majorité actuelle, Objectif Lagny et Roger Rozot. Vous avez tous voté pour ce PLU et la politique d'urbanisation intensive qu'il permet.
- De l'autre côté, LEAD. Marie Saillier et moi sommes les seuls à avoir voté contre ce nouveau PLU parce que nous prônons une urbanisation à taille humaine, modérée et progressive, respectueuse de l'identité de notre ville.

Pour être clairs, nous ne sommes pas contre la construction d'immeubles. Il en faut. C'est juste une question de proportion :

- Oui, à la construction de nouveaux logements pour répondre aux besoins des Latignaciens et de leurs familles.
- Non, à l'actuelle politique d'urbanisation massive et intensive qui nuit gravement à la qualité de vie des Latignaciens parce que les équipements ne suivront pas."

M. le Maire répond qu'il n'a jamais entendu **M. GREE** contester le précédent PLU qui laissait la place à des constructions intensives mais qu'il l'a entendu dire en réunion publique que le PLU proposé était un bon PLU.

Il rappelle aussi à **M. GREE** que ce dernier a voté "pour" le PLU de Lagny en Conseil Communautaire.

Il pense donc que **M. GREE** tient deux discours : un discours opportuniste et un autre, sincère. Il regrette que sur des sujets non politiques **M. GREE** soit aussi caricatural dans ses propos même si les propos et les votes sont parfois très différents. Il regrette cette posture.

M. GREE répond qu'il ne s'agit pas d'une posture, qu'il a fait confiance à **M. le Maire** au début de ce PLU car il pensait qu'il allait aller dans le bon sens mais qu'après étude en détail de ce PLU, il est "contre".

M. AUGUSTIN entend parler avec intérêt de la politique d'urbanisation intensive de la Municipalité mais rappelle que tout ce qui a été construit jusqu'à aujourd'hui, l'a été sur la base du PLU précédent. Il dit : "Ce n'est pas non plus notre majorité qui a laissé partir l'hôpital et nous a laissé quinze hectares à aménager où nous allons construire du logement".

M. GREE rappelle que **M. le Maire** était Adjoint au Maire à ce moment-là.

M. le Maire répond qu'il ne l'était pas.

M. AUGUSTIN poursuit : "Non seulement, vous avez laissé partir l'hôpital mais de surcroît, vous avez donné les clés des règles de l'aménagement à Marne-et-Gondoire. Donc, la Ville s'est complètement retirée de la conduite de ce projet". Il souhaite aussi saluer le travail mené malgré une procédure très contrainte.

M. GADAN répond à **M. AUGUSTIN** que le départ de l'hôpital n'est pas une décision qui incombe uniquement à la Ville de Lagny mais à des sphères politiques beaucoup plus importantes. Il s'interroge pour savoir s'il fallait le garder sur le territoire au risque de ne pas avoir des soins de qualité ou le laisser partir à deux kilomètres voire moins pour ceux qui habitent à l'est de la ville, il note qu'il est même plus proche que l'ancien pour eux. Il estime qu'il faut avoir un raisonnement global en termes de soins et de santé.

M. GADAN souligne qu'entre le PLU de 2004 et maintenant, les règles de l'Etat ont changé et qu'il n'y a donc pas uniquement une maîtrise locale.

Il note, qu'à part quelques points qu'il a soulevés et qui l'interpellent, ce PLU est dans l'ensemble satisfaisant.

M. LOPEZ demande la parole et déclare : " Objectif Lagny s'est déjà exprimé à ce sujet sur différents points importants à nos yeux, il n'est donc pas nécessaire de s'étendre.

Une remarque, je vais dans le sens du groupe LEAD ce soir pour l'enquête publique. En effet celle-ci a été plutôt minimaliste en s'en tenant aux obligations réglementaires, c'est un peu dommage compte tenu de tous les moyens divers et variés de communication dont la ville dispose. Quand on parle de 317 visites sur un site, ce n'est vraiment pas grand-chose. Nous aurions pu espérer une communication un peu plus large afin de toucher encore plus de monde.

Pour résumer, compte tenu des obligations réglementaires indépendantes de la ville telles que le PLH nous imposant un certain nombre de constructions en particulier de logements, Objectif Lagny estime que, ce PLU est suffisamment cohérent par rapport aux contraintes externes, et nous émettons donc un avis favorable à celui-ci. Il s'agit maintenant de faire tout le travail nécessaire pour que la ville soit en capacité dans tous les domaines (circulation, santé, écoles, stationnement...) d'accueillir l'afflux de population à venir dans les 10 années à venir sur tout le Val de Lagny."

M. le Maire note que **M. LOPEZ** a interpellé le commissaire enquêteur le 08 juin, une heure trente avant la clôture sur la concertation au sujet des modalités de l'enquête. Il lit la réponse du commissaire-enquêteur à ce sujet : "Cette enquête a duré déjà, de façon inhabituelle, quarante jours et non pas trente. Un local dédié existait puisque je l'ai utilisé pour mes quatre permanences. Tout le dossier était également consultable sur internet. Ce site dédié à l'enquête publique intitulée "Lagny-sur-Marne projet PLU de la commune" comptait un registre électronique avec, quatre observations, deux mille cent trente-trois téléchargements pour trois cent dix-sept visiteurs. J'estime que la commune a respecté la réglementation légale en matière d'affichage et de publication et que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Une exposition permanente à base de panneaux existait de manière permanente sur le déambulatoire de la mairie ouverte au public."

M. le Maire estime qu'il faut bien arrêter à un moment et que le faible nombre de visites est dû au travail mené en amont.

M. LOPEZ répond qu'il faut accepter certaines remarques car il pense qu'avec "les moyens modernes dont on dispose, on aurait pu faire un peu mieux".

M. ROZOT confirme que : "Ce PLU est un bon PLU, équilibré, entre urbanisation et protection de l'environnement, qui protège également le patrimoine bâti de la ville et qui

permet aussi de contrôler, maîtriser le développement économique, surtout les commerces. Je trouve que c'est un très bon PLU."

M. GREE souhaite revenir sur la consultation et note que **M. le Maire** a reconnu que la Ville avait fait le minimum légal.

M. le Maire rappelle que le commissaire enquêteur dit le contraire.

M. GREE souhaite revenir sur le PLU de 2004 que **M. le Maire** reproche toujours à la minorité. Il rappelle qu'il n'a pas voté le PLU de 2004 car il n'était pas élu à cette époque et note que seuls trois élus actuels étaient présents en 2004 : **M. ROZOT**, **M. GADAN** et **Mme CAMAJ**.

Mme CAMAJ répond qu'elle n'était pas élue à cette époque.

M. GREE note donc que seuls deux élus actuels ont voté le Plu de 2004. Il dit que le vote le confirmera mais, selon lui, il y a deux camps qui s'opposent : "Vous tous et de l'autre côté, il y a LEAD".

M. GADAN demande qui restera dans quinze ans pour dire s'il s'agit d'un bon PLU ou d'un mauvais PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération et toutes les pièces composant le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmises au préfet du Département de Seine et Marne ;

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;

DIT que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Lagny-sur-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture et sera mis en ligne sur le site internet de la commune ;

DIT que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DIT qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal départemental.

DIT que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
33 voix pour,
2 voix contre (M. GREE, Mme SAILLIER)**

M. le Maire remercie l'Assemblée pour cette approbation massive reconnaissant le travail des habitants et des équipes.

10 URBANISME – Approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

M. Le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, son Adjointe en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ indique que la commune de Lagny-sur-Marne est actuellement couverte par une Zone de Protection du Patrimoine Architecturale et Urbain (ZPPAU) approuvé le 1^{er} août 1990.

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision de la ZPPAU en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les modalités de la concertation avec le public ont été fixées par une délibération le 15 mars 2016.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme. Elle doit définir les enjeux patrimoniaux culturels du territoire, déterminer les objectifs permettant d'en assurer la protection patrimoniale dans toutes ses composantes (architecturale, urbaines, historique et paysagère) et mettre en œuvre les modalités de leur gestion raisonnée en fonction de la spécificité des lieux ainsi que les principes liés au développement durable.

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la commune a saisi l'autorité environnementale qui, en date du 18 décembre 2017, l'a dispensé de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de l'AVAP considérant que ce projet « n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notable sur l'environnement ou sur la santé humaine. ».

Le conseil municipal a arrêté par délibération le projet d'AVAP le 16 janvier 2018 et a tiré le bilan de la concertation. Comme rappelé dans ladite délibération, et en conséquence de l'évolution de la loi LCAP du 7 juillet 2016, l'AVAP deviendra Site Patrimonial Remarquable (SPR) à son approbation.

Après un avis favorable à l'unanimité de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 5 mars, le projet de l'AVAP arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Elles se sont aussi prononcées favorablement.

Concernant l'enquête publique, le tribunal administratif de Melun a désigné le commissaire enquêteur, M. Manuel GUILLAMO. Cette enquête publique s'est tenue du 30 avril au 8 juin 2018 inclus. Une seule observation a été rédigée dans le registre d'enquête publique. Celle-ci concerne le degré de protection d'une bâtisse présente dans le périmètre de protection. L'enquête publique dématérialisée a compté 249 visiteurs et 780 téléchargements ont été réalisés.

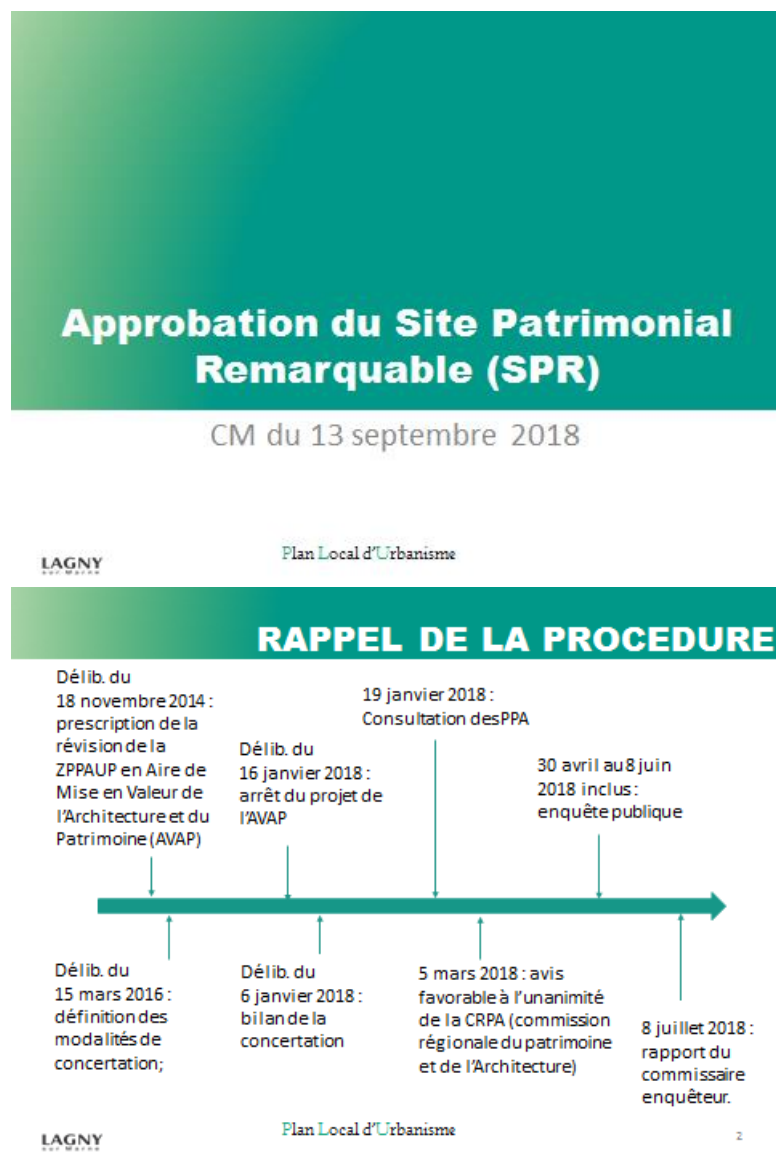
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour l'AVAP sans réserve ni prescription.

L'ensemble des consultations ayant été favorable sans prescription ni réserve, il n'a pas été nécessaire de modifier le document arrêté le 16 janvier 2018.

Le 11 juillet 2018, la commission locale de l'AVAP s'est réunie pour que l'ensemble des membres soit informé du retour des PPA et des conclusions de l'enquête publique. Chacun a été informé de la suite de la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-3 du code du patrimoine, la préfète du Département a été saisie pour avis sur la révision de l'AVAP et sa transformation en SPRI le 13 juillet 2018.

Mme CAMAJ illustre ses propos à l'aide des documents suivants :



CONCERTATION

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes de septembre 2015 à décembre 2017.

Cette concertation s'est adressée à tous les Latignaciens et a permis des échanges constructifs et de qualité:

- 1 balade urbaine
- 2 réunions publiques
- 4 ateliers thématiques
- 1 réunion du conseil des sages
- 1 réunion plénière avec le conseil des sages et les 6 conseils de quartier
- 1 réunion du conseil des sages et les présidents d'associations de quartier
- 12 conseils de quartier
- 3 réunions avec les personnes publiques associées
- 8 comités de pilotage
- 19 comités techniques
- 1 exposition
- 1 registre de la concertation
- Le site internet de la ville
- Le support presse
- Le panneau d'affichage électronique
- Les panneaux d'affichages administratifs

LAGNY
sur Yonne

Plan Local d'Urbanisme

3

Les objectifs de l'AVAP valant SPR

L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui définit :



Les enjeux culturels du territoire



Les objectifs permettant d'assurer la protection patrimoniale



Les modalités de gestion du patrimoine selon les lieux et les principes de développement durable

LAGNY
sur Yonne

Plan Local d'Urbanisme

4

Les PPA et enquête publique

Consultation PPA



Enquête publique



LAGNY
sur Yonne

Plan Local d'Urbanisme

5

Le Rapport du commissaire enquêteur

Suite aux avis PPA et à l'observation, aucune modification du projet d'AVAP arrêté en janvier

**AVIS
FAVORABLE**



**Sans aucune
réserve**

Une seule recommandation :

- veiller à associer le service territorial de l'architecture et du patrimoine pour les projets en secteur protégé

LAGNY
sur Yonne

Plan Local d'Urbanisme

6

Remerciements

**Un grand merci aux conseillers de
quartiers, aux conseils des sages,
aux présidents des associations, aux
habitants, aux élus, à nos partenaires
et au service de l'urbanisme
pour leur participation constructive**



ARVAL



LAGNY
sur Yonne

Plan Local d'Urbanisme

7

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle 2 ») instituant notamment les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui remplacent les ZPPAUP ;

VU la loi n°2010-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) et notamment son article 114 précisant que « les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure » au 9 juillet 2016 ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et R.642-1 à R.642-29 relatifs à l'élaboration d'une AVAP dans leur rédaction antérieure au 9 juillet 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2014, prescrivant la transformation de la ZPPAUP en AVAP ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 mars 2016 déterminant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2018 arrêtant le projet de l'AVAP ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis de la CRPA favorable à l'unanimité en date du 5 mars 2018 ;

VU l'arrêté municipal n°AR18000168 en date du 12 avril 2018 soumettant le projet de l'AVAP à enquête publique ;

VU l'arrêté municipal rectificatif n°AR18000201 en date du 25 avril 2018 de l'arrêté municipal n°AR18000168 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale sur l'AVAP arrêté ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 4 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et les avis PPA sont pour l'ensemble favorable sans prescription ni réserve, il n'est pas nécessaire de modifier le document arrêté le 16 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de l'AVAP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT que suite à l'évolution de la loi LCAP du 7 juillet 2016, l'AVAP deviendra Site Patrimonial Remarquable (SPR) à son approbation ;

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui devient automatiquement Site Patrimoniale Remarquable (SPR) à compter de la présente délibération.

M. GREE confirme que **Mme CAMAJ** était bien élue en 2004 donc qu'elle a voté le PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui devient automatiquement Site Patrimoniale Remarquable (SPR) à compter de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération et toutes les pièces composant le projet de l'AVAP annexées seront transmises au préfet du Département de Seine et Marne ;

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;

DIT que le dossier d'AVAP tel qu'approuvé par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Lagny-sur-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture et sera mis en ligne sur le site internet de la commune ;

DIT que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

DIT qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité

11 URBANISME – Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

M. Le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, son Adjointe en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ indique que conformément à la délibération du 29 mars 2018 concernant l'avis de la commune sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA), une enquête publique conjointe à celle portant sur la révision du PLU a eu lieu du 30 avril au 8 juin 2018. Pour rappel, ce PDA a été proposé à la commune par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne via un courrier, réceptionné le 12 février 2018.

Cette proposition vise à limiter la servitude de protection des abords des monuments historiques aux espaces naturels ou bâtis se trouvant à l'intérieur du périmètre de l'AVAP en cours de transformation ; c'est-à-dire au niveau des lieux les plus sensibles, qui sont déjà protégés afin de préserver et mettre en valeur les abords immédiats et constitutifs de l'écrin du monument.

Concernant l'enquête publique, le tribunal administratif de Melun a désigné le commissaire enquêteur, M. Manuel GUILLAMO. Cette enquête publique s'est tenue du 30 avril au 8 juin 2018 inclus, conjointement avec l'enquête publique concernant la révision du PLU. Aucune observation n'a été rédigée dans les registres d'enquête publique (papier et numérique). L'enquête publique dématérialisée a compté 205 visiteurs et 283 téléchargements ont été réalisés.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords sans réserve ni prescription mais avec une recommandation (associer le service territorial de l'architecture et du patrimoine en amont des études d'aménagements ou des projets de lotissements futurs pour protéger la qualité environnementale de ces secteurs protégés).

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L631-30 à 32 et R 621-96 à R621-96-17 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18/11/2014 ayant prescrit la révision de la ZPPAUP et sa transformation en AVAP ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2016 ayant prescrit la révision du PLU ;

VU la séance du Conseil Municipal en date du 22/11/2016 au cours de laquelle le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/01/2018 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/01/2018 ayant tiré le bilan de la concertation sur le projet d'AVAP ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/01/2018 ayant arrêté le projet d'AVAP ;

VU le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France en date du 05/02/2018 complété d'une note justificative et d'un plan, proposant un Périmètre Délimité des Abords dans le cadre de la révision du PLU ;

VU la délibération en date du 29 mars 2018 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords ;

VU l'arrêté n° AR18000169 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet du périmètre délimité des abords ;

VU l'arrêté n°AR18000200 rectificatif de l'arrêté n° AR18000169 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet du périmètre délimité des abords ;

CONSIDERANT l'absence d'observation du public dans les registres d'enquête publique (papier et dématérialisé) ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 8 juillet 2018.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Périmètre Délimité des Abords proposés par l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne.

DIT qu'à la réception de l'arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords, celui-ci sera annexé au plan local d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

DIT que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DIT que la délibération et les pièces annexes à cette dernière seront transmises au préfet du Département de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité

12 AFFAIRES FONCIERES – Lancement d'enquêtes publiques préalables au transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique – rue de Belfort, rue de Nancy, rue de Strasbourg et la partie du quai du Pré Long qui est dans le domaine privé.

M. le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée dans un travail d'identification des voies privées que les riverains souhaitaient voir reprises dans le domaine public. Ces reprises permettent d'entretenir et de faire les travaux nécessaires.

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, son adjointe en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que la Commune de Lagny-sur-Marne s'est engagée dans une démarche globale de rétrocession des voies privées ouvertes à la circulation dans le domaine public communal. Les rues de Belfort, Nancy, Strasbourg et le quai du Pré Long qui est dans le domaine privé sont concernés par ces rétrocessions.

Afin de transférer les voiries :

- Rue de Belfort constituée des parcelles AE 315 – AE 316 et AE 317 ;
- Rue de Nancy constituée des parcelles AE 324 – AE 325 – AE 326 – AE 336 – AE 250 – AE 251 – AE 252 – AE 335 et AE 334 ;
- Rue de Strasbourg constituée des parcelles AE 269 et d'une division parcellaire des parcelles AE 265p et AE 267p ;
- Le quai du Pré Long constitué de la parcelle AE 256.

dans le domaine public communal conformément au plan ci joint, la Commune de Lagny-sur-Marne prévoit d'engager une procédure de classement d'office conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

La décision de transfert dans le domaine public est prise par délibération du Conseil Municipal après enquêtes publiques.

Mme CAMAJ précise qu'il y aura quatre enquêtes publiques distinctes car chaque rue présente ses propres particularités.

M. Maire rappelle que ces rues ont été largement inondées en janvier 2018 ce qui n'a pas amélioré leur état.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à engager la procédure de transfert dans le domaine public communal de la voirie des rues de Belfort, Nancy, Strasbourg et du quai du Pré Long, à l'autoriser à ouvrir des enquêtes publiques préalables, ainsi qu'à signer tout document relatif à ces enquêtes.

Les modalités des enquêtes publiques seront définies par arrêtés du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L318-3 modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 et R318-10 modifié par décret n°2005-361 du 13 avril 2005,

VU l'article L162-5 du Code de la Voirie Routière relatif au transfert de propriété des voies privées dans le domaine public communal,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme du 04 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de classement dans le domaine public communal des rues de Belfort, Nancy, Strasbourg et Quai du Pré Long, selon le plan ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les enquêtes publiques préalable au classement d'office sans indemnité de la voirie des rues de Belfort, Nancy, Strasbourg et du Quai du Pré Long et à signer tous les actes liés à ces enquêtes publiques.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

33 voix pour

2 abstentions (M. MONOT et Mme MARILLIER)

13 AFFAIRES FONCIERES – Acquisition des voies privées rue de la Gare d'eau et rue de l'Ile Maubert

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, son adjointe en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ expose que les rues de la Gare d'Eau et de l'Ile Maubert appartiennent respectivement à l'ensemble des copropriétaires des deux lotissements et sont gérées par le Syndic BSGI situé 12 place Georges Pompidou à Noisy-le-Grand.

Une grande majorité des copropriétaires a demandé à la mairie de Lagny-sur-Marne que leurs rues soient cédées à la Commune.

Afin de pouvoir acquérir ces rues dans le domaine public communal les deux Associations Syndicales Libres des copropriétaires (ASL) doivent voter lors d'une assemblée générale la cession à titre gratuit à la Commune de leur rue et les copropriétaires de l'Ile Maubert doivent faire une division parcellaire pour cadastriser la rue. Les frais de géomètre pour cette cadastrisation sont à la charge des copropriétaires de l'Ile Maubert.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à accepter l'acquisition à titre gratuit de la rue de la Gare d'Eau dont les parcelles sont AN 375 – AN 376 – AN 377 – AN 378 et AN 379 et de l'Ile Maubert, en cours de cadastrisation, dès que les votes des ASL des

deux lotissements seront effectués, ainsi qu'à l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions et tout document afférent.

L'acquisition se fera par deux actes administratifs enregistrés et publiés au Service de la Publicité Foncière de Meaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme du 04 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles AN 375 – AN 376 – AN 377 – AN 378 et AN 379 constituant la rue de la Gare d'Eau et la rue de l'Ile Maubert en cours de cadastralisation, selon les plans ci-annexés,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

34 voix pour

1 abstention (Mme HUGER)

Suspension de séance de 21h01 à 21h09.

14 AFFAIRES FONCIERES – Délégation du droit de préemption urbain de M. le Maire à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour le bâtiment situé 30/34 rue Gambetta à Lagny-sur-Marne

M. le Maire expose que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaite avoir une délégation du droit de préemption urbain sur le bâtiment situé 30/34 rue Gambetta en raison de l'arrêté de péril ordinaire n°2018/010 du 12 juillet 2018 qu'elle a pris sur ce bâtiment.

Elle souhaite pouvoir maîtriser le foncier lors des ventes à venir pour permettre une mise en sécurité de ce bâtiment et sa réhabilitation.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'aider les personnes de cet immeuble pour les travaux à venir et que des travaux provisoires ont été réalisés.

Pour que ces copropriétaires puissent bénéficier de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANHA), qui peuvent aller jusqu'à 50 % du coût des travaux, il faut pouvoir passer par Marne-et-Gondoire qui possède la compétence "habitat".

Il s'agit d'une copropriété de dix-sept logements. La Ville souhaite transférer cette capacité de préempter pour éviter notamment des achats par des marchands de sommeil, ce qui est parfois le cas pour des immeubles en mauvais état. Il s'agit d'aider les copropriétaires à obtenir les subventions de l'ANHA.

Un administrateur judiciaire est nommé. Tous les copropriétaires ne sont pas d'accord mais devraient se réunir en assemblée générale pour se prononcer sur l'exécution des travaux nécessaires pour sauver l'immeuble.

Mme SAILLIER souhaite savoir pourquoi la Municipalité ne préempte pas ce bâtiment.

M. le Maire rappelle que pour qu'il y ait une préemption, il faut qu'il y ait une vente. De plus, la compétence "logement" est du ressort de Marne-et-Gondoire donc qui est seule compétente pour porter le dossier de demande de subvention auprès de l'ANHA. Si la Ville avait cette compétence, elle interviendrait.

Mme SAILLIER fait part de certaines inquiétudes surtout si à l'avenir la présidence de Marne-et-Gondoire venait à changer. Elle souhaiterait que le plus possible de bâtiments restent dans le patrimoine de Lagny-sur-Marne.

M. le Maire répond que l'objectif est de conserver ce bâtiment qui se trouve dans le périmètre d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France. Il n'y a aucune volonté de détruire ce bâtiment. Il ne s'agit que d'un transfert de possibilité à aliéner. Marne-et-Gondoire ne rachète pas les appartements aux copropriétaires. Il faudra qu'il y ait une vente pour décider de préempter.

M. LOPEZ note qu'il s'agit tout de même d'une délégation du droit de préemption même si on est dans de la rénovation du bâtiment. Il lui semble que les particuliers peuvent demander des subventions auprès de l'ANHA pour des travaux de mise en séparatif eaux de pluie-eaux usées par exemple.

M. le Maire répond que si un logement est à vendre, Marne-et-Gondoire pourrait s'interposer et l'acheter pour pouvoir entrer dans la copropriété et aider les copropriétaires qui seuls ne pourront pas réaliser les travaux et n'auront aucune chance d'obtenir des subventions de l'ANHA si le projet n'est pas porté par une collectivité.

M. LOPEZ constate qu'il s'agit d'une aide mais aussi d'un droit de préemption de Marne-et-Gondoire sur l'ensemble du bâtiment.

M. le Maire répond que c'est uniquement pour un appartement. La copropriété représente dix-sept appartements et il faudrait que tous les copropriétaires se mettent d'accord pour vendre. Ce serait pour s'interposer dans la vente d'un appartement.

M. GADAN demande si Marne-et-Gondoire ne préempterait qu'un seul appartement si tous les copropriétaires vendaient.

M. le Maire répond que ce point n'a pas été étudié mais Marne-et-Gondoire ne veut pas devenir propriétaire d'immeuble et bailleur. Certains souhaiteraient que les appartements soient vendus pour détruire l'immeubles et d'autres que l'immeuble soit rénové. La position de la Ville est que ce bâtiment a son sens là où il est, qu'il n'y a pas lieu de le démolir et qu'il est réparable.

Mme SAILLIER demande si M. le Maire connaît le montant des réparations.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas le montant exact mais qu'il s'agit de plusieurs centaines de milliers d'Euros.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à déléguer son droit de préemption urbain au Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi qu'à signer tous les actes liés à cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire la délégation du droit de préemption,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 213-3 fixant les règles de délégation du Droit de Préemption Urbain à un établissement public,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme du 04 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner pouvoir au Maire de déléguer son droit de préemption urbain au Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes liés cette délégation.

Adopté à l'unanimité

15 PETITE ENFANCE – Signature des conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Lagny-sur-Marne

M. le Maire donne la parole à Mme NEILZ, son adjointe en charge de la Petite Enfance.

Mme NEILZ expose que le Département de Seine-et-Marne demande qu'il soit procédé à la signature de conventions de financement pour fixer les modalités du soutien financier qu'il apporte pour la gestion des établissements de la petite enfance multi-accueil Charpentier, multi-accueil Les Touvents et la crèche familiale.

Ces conventions fixent les modalités de soutien du Département de Seine-et-Marne et les obligations de la Ville de Lagny-sur-Marne pour l'obtention de subventions.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser signer les conventions des établissements multi-accueil Charpentier, multi-accueil les Touvents et de la crèche familiale ainsi que tout avenant afférent proposés par le Département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 06 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions des établissements multi-accueil Charpentier, multi-accueil les Touvents et de la crèche familiale, ainsi que tout avenant afférent proposés par le Département de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité

16 AFFAIRES GENERALES – Création par la Ville de Lagny-sur-Marne d'un fonds de dotation

M. le Maire rappelle que la Loi permet de mettre en place un fonds de dotation dirigé par un conseil d'administration qui peut recueillir de l'argent de mécènes privés dans l'objectif de projets d'intérêt public. Cela permet à des entreprises de financer des projets tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Ce n'est pas une émanation de la Ville mais une organisation indépendante.

M. le Maire expose que la Ville souhaite créer un fonds de dotation qui sera dénommé "Lagny Mécénat". Ce fonds aura pour objet de recevoir et de gérer les biens et droits de toute nature qui lui seront apportés à titre gratuit et irrévocable en vue d'apporter aux fondateurs les moyens financiers supplémentaires susceptibles d'amplifier leurs actions d'intérêt général, de créer ou de soutenir des actions territoriales visant à :

- Favoriser l'accès à une offre culturelle et sportive large et diversifiée pour tous ;
- Faciliter la réussite et l'autonomie des jeunes en sécurisant leurs parcours (réussite scolaire, formation, emploi, insertion...) ;
- Révéler et sauvegarder le patrimoine du territoire pour conforter son identité historique, culturelle, patrimoniale et encourager le devoir de mémoire ;
- Préserver l'environnement en encourageant la mise en œuvre de politiques de développement durable et des événements de sensibilisation ;
- Encourager la solidarité territoriale intergénérationnelle et le lien social afin de promouvoir, de conforter et développer le bien vivre ensemble ;
- Favoriser le bien vivre ensemble en développant des événements de loisirs et de convivialité.

La Ville de Lagny-sur-Marne a souhaité associer à cette démarche l'association "Territoires solidaires" dont l'objet vise à encourager le développement de la culture et du sport sur le territoire d'Ile-de-France en accompagnant les collectivités territoriales dans la création de Fonds de dotation territoriaux.

Le Fonds est constitué par deux fondateurs, "la Ville de Lagny-sur-Marne" représentée par son Maire et l'association loi 1901 "Territoires solidaires" représentée par sa présidente Mme Elisabeth CORREIA.

Le Fonds pourra mettre en œuvre toute action qui participera directement ou indirectement à ces objectifs. Les moyens d'actions du Fonds sont les suivants :

- Collecter par tous les moyens, auprès de partenaires privés, notamment entreprises, des fonds, biens ou droits nécessaires à la mise en œuvre des actions entrant dans l'objet ci-dessus ;
- Verser des capitaux aux fondateurs pour financer leurs projets d'intérêt général dans les domaines de la culture, du sport, de la solidarité et de la réussite des jeunes ;
- Verser des capitaux pour soutenir tout projet d'organismes publics ou du secteur privé à but non lucratif s'inscrivant dans l'objet du Fonds ;

- Contracter des partenariats avec tout organisme, toute entité, d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes, y compris une collectivité.

Le Fonds de dotation est constitué avec une dotation initiale de 15 000 € supportée par le fondateur "Territoires solidaires". La dotation est apportée au Fonds à titre gratuit et irrévocable.

Le Fonds est administré par un Conseil d'Administration composé de 6 membres désignés par les représentants légaux des fondateurs. Le représentant du fondateur «Ville de Lagny-sur-Marne» est membre de droit du Conseil d'Administration.

Les membres s'établiront de la manière suivante :

- 2 représentants du fondateur "Ville de Lagny-sur-Marne ",
- 1 représentant d'une entreprise privée,
- 1 représentant du monde associatif,
- 1 représentant du monde éducatif,
- 1 représentant de la société civile.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à créer un Fonds de dotation, ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette création.

M. GADAN cite l'article 13 relatif à la transparence : "le rapport d'activité, les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes seront adressés chaque année au Préfet, dans un délai de six mois à la clôture de l'exercice" et demande si ce rapport ne pourrait pas aussi être présenté au Conseil Municipal pour prendre acte.

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de modifier les statuts mais trouve normal, qu'une fois par an, le fonds de dotation présente son action devant le Conseil Municipal.

M. GADAN s'interroge sur ce mécénat car le monde associatif fait déjà appel à du mécénat sous forme de sponsoring et a peur que les partenaires qui adhèrent au fonds de dotation se détournent du monde associatif et lui enlève une certaine indépendance.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de la même chose car une entreprise qui sponsorise n'a pas d'avantages fiscaux alors que dans ce cas, 60% de la somme est déductible. Ceux qui sponsorisent un club le font car le club renvoie une certaine image. Les projets vont d'abord être définis et ensuite les entreprises y adhéreront ou non.

M. MONOT indique qu'il y a une vraie différence entre le sponsoring et le mécénat dans le sens où le sponsor a envie d'afficher sa marque, ce qui n'est pas le cas pour le mécénat. Il n'y a aucun bénéfice personnel si ce n'est le bénéfice fiscal.

Il souligne que peu de gens savent mobiliser les fonds privés et que la Ville est l'une des premières en Seine-et-Marne à entrer dans cette démarche. Les entreprises qui travaillent avec la Ville ont besoin de partenaires donc il faut éviter que cet argent aille ailleurs.

M. LOPEZ demande plus de précisions sur l'association "Territoires solidaires".

M. MONOT répond qu'il s'agit d'une association qui existe pour accompagner à l'amorçage de ce fonds.

M. le Maire souligne qu'il y a une forme de marketing et de sollicitation qui ne peut pas être menée par la Ville. Il est préférable que cela soit fait par le fonds.

M. LOPEZ n'a pas compris l'objectif de l'association et souhaite savoir où elle a une activité.

M. le Maire répond que l'association doit solliciter des entreprises pour qu'elles interviennent sur des projets définis par le fonds de dotation. Elle a clairement un rôle commercial.

Il confirme à **M. LOPEZ** qu'elle a déjà ce type d'activité pour d'autres communes. Elle intervient déjà pour Nogent, Montreuil, Aulnay-Sous-Bois...

M. GADAN souhaite savoir où se trouve le siège de l'association.

M. le Maire répond que l'adresse sera transmise avec les statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles 140 et 141 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 06 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un Fonds de dotation dénommé « Lagny Mécénat » dont les statuts sont ci-annexés,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette création.

Adopté à l'unanimité

17 AFFAIRES SPORTIVES – Convention avec le Département pour le fonctionnement de l'école Multisports

M. le Maire donne la parole à M. GIRARD, son adjoint en charge des Sports.

M. GIRARD expose que le Département de Seine-et-Marne est un partenaire sur le développement et organisation des écoles multisports en Seine-et-Marne. Le Service des sports a sollicité le Conseil Départemental pour obtenir une subvention de fonctionnement pour son école multisports qui compte 330 enfants. A la suite de la commission permanente du 25 juin 2018, le Conseil Départemental a proposé une aide de 10 000 €.

M. GIRARD précise qu'il s'agit du montant maximum de subvention accordé par le Département et que l'école multisports de Lagny est l'une des plus importantes de Seine-et-Marne.

Le versement de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention et tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 06 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Département de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'école multisports, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

18 PERSONNEL TERRITORIAL – Attribution d'une indemnité d'astreinte au chef de la Police Municipale et à son adjoint – Approbation

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, son adjointe en charge du personnel territorial.

Mme SERT expose qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Il est nécessaire pour la collectivité d'assurer la continuité du service de la police municipale et pour son responsable et son adjoint d'être joignables par téléphone 24/24h pour toute urgence liée au maintien de la tranquillité et de la sécurité sur le territoire communal.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une indemnité mensuelle d'astreinte téléphonique de 149,48 € au chef de la Police Municipale et à son adjoint leur permettant d'assurer la continuité du service de la Police Municipale en dehors de leurs heures de travail habituelles.

Le montant de cette indemnité est réglementaire et suivra l'évolution de la réglementation en vigueur. Un bilan annuel sera fait de cette astreinte.

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

Cette délibération abroge la délibération n°24 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 portant attribution d'une indemnité d'astreinte pour le responsable de la Police Municipale.

M. LOPEZ demande la parole et déclare : " Cette délibération proposée est totalement hors cadre des dispositifs réglementaires de versement d'indemnités d'astreinte pour des agents. Même si on l'a votée partiellement en mars 2018, je n'ai pas vérifié les montants et la durée pour l'indemnité votée à ce moment-là.

La somme de 149,48€ que vous indiquez ne correspond pas à ce que vous voulez en faire. 149,48€ est la somme exacte, au centime près à une indemnité que la ville devrait verser à un agent qui aurait effectué réellement une astreinte d'une semaine complète et H24. Il ne

s'agit donc pas du tout d'une indemnité mensuelle qui serait versée comme son nom l'indique chaque mois à un agent.

Vous souhaitez la continuité du service de la Police Municipale. Alors le seul dispositif réglementaire qui vous permet de le faire étant donné que les agents concernés travaillent déjà en journée, serait d'assurer des astreintes de nuit au tarif là encore réglementaire de 10,05€ en semaine puis la tarification de week-end spécifique du vendredi soir au lundi matin.

Dans cette délibération, on mélange un peu tout.

D'autre part, là encore réglementairement, tous les agents, pas seulement chef et adjoint, peuvent bénéficier de ces astreintes s'ils le souhaitent. Alors pourquoi cantonner cette disposition à ces seuls 2 agents ?

Nous sommes d'accord avec cette intention d'élargir les horaires d'activité de la Police municipale. Mais les conditions que vous proposez ici ne sont ni égalitaires, ni réglementaires."

Mme SERT répond qu'il s'agit d'une astreinte téléphonique uniquement destinée aux urgences. Ces astreintes ont toujours existé et permettent, notamment aux élus de permanence, d'avoir une réponse en matière de sécurité.

M. LOPEZ ne comprend pas l'utilité de cette astreinte.

Mme SERT précise : s'ils interviennent, s'ils se déplacent, c'est du temps payé qui n'entre pas dans le champ de cette indemnité.

M. LOPEZ souligne qu'il y a tout un aspect réglementaire pour les agents d'astreinte et le montant proposé correspond à une astreinte à la semaine, temps complet, H24 avec des déplacements. L'intervention elle-même est indemnisée différemment.

M. le Maire résume ce point : il est demandé à ces deux agents de répondre au téléphone 24h/24. S'il est nécessaire qu'ils interviennent, c'est un autre type de rémunération qui se met en place. C'est une réelle contrainte donc il s'agit d'une indemnité de disponibilité.

M. LOPEZ estime qu'une astreinte n'est pas mise en place pour répondre au téléphone mais pour se déplacer.

M. le Maire répond que cela fonctionne de la même façon pour les astreintes des services techniques qui ne se déplacent pas forcément.

M. LOPEZ rappelle que tout le concept qui consiste à être à disposition permanente et immédiate de son employeur n'a pas de sens dans ce cas puisque la situation géographique n'est pas prise en compte.

M. le Maire confirme qu'il ne leur est pas demandé d'intervenir immédiatement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,

VU l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'assurer la continuité du service de la Police Municipale et pour son responsable et son adjoint d'être joignables par téléphone 24/24h pour toute urgence liée au maintien de la tranquillité et de la sécurité sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018 et la nécessité d'intégrer cette indemnité d'astreinte à la fois au responsable de la Police Municipale et à son adjoint pour assurer la continuité du service rendu,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une indemnité mensuelle d'astreinte téléphonique de 149,48 € attribuée au chef de la Police Municipale et à son adjoint, leur permettant d'assurer la continuité du service de la Police Municipale en dehors de leurs heures de travail habituelles.

DIT que le montant de cette indemnité est réglementaire et suivra l'évolution de la réglementation en vigueur,

DIT qu'un bilan annuel sera fait de cette astreinte,

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours,

PRECISE que cette délibération abroge la délibération n°24 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 portant attribution d'une indemnité d'astreinte pour le responsable de la Police Municipale.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 abstentions (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

19 PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, son adjointe en charge du personnel territorial.

Mme SERT expose qu'il est nécessaire pour la Ville de recourir à des recrutements ponctuels, en vue de renforcer les équipes selon les besoins et ainsi garantir la qualité du service public rendu.

Ces recrutements doivent s'opérer dans le cadre réglementaire fixé par les articles 3-1 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les effectifs de la rentrée scolaire nécessitent aujourd'hui de réajuster les besoins de recrutement dans les secteurs d'activités en lien avec les enfants.

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 10 septembre 2018.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à créer 5 emplois non permanents sur les grades et les postes énumérés ci-dessous pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou incomplet lié à l'ajustement des équipes dans le cadre de la rentrée scolaire :

- 2 adjoints techniques pour l'intendance et la restauration scolaire pour conforter les équipes en charge de l'entretien des bâtiments communaux.
- 3 adjoints d'animation, notamment en vue d'assurer la traversée des enfants aux abords des écoles.

<u>Grades</u>	<u>Postes occupés</u>	<u>Nombre de postes de renfort à la suite du CM du 05 juillet 2018</u>
Adjoint technique	2 agents d'entretien et de restauration scolaire	9
Adjoint d'animation	1 animateur sur différents temps périscolaires 2 agents de traversée scolaire	19

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles 3-1 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 5 emplois non permanents sur les grades et les postes énumérés ci-dessus,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

20 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Ouvertures des emplois.

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, son adjointe en charge du personnel territorial.

Mme SERT expose qu'il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la Ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement. Il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes...

❖ Création d'emplois permanents au tableau des effectifs

Création d'1 poste permanent à temps complet en lieu et place d'un temps non complet :

- 1 adjoint technique à 90% passant à 100% (agent d'intendance et de restauration scolaire)

Ouverture de 7 emplois liés à un recrutement et à des évolutions de carrière entraînant une requalification de grades :

- 1 auxiliaire de puériculture principale de 2^e classe (recrutement en crèche)
- 2 agents de maîtrise (promotion interne)
- 1 animateur (promotion interne)
- 1 technicien (promotion interne)
- 2 ATSEM principal de 2^{ème} classe (1 adjoint technique ayant obtenu son équivalence de CAP petite enfance via la reconnaissance de l'expérience professionnelle et 1 adjoint technique répondant aux critères d'intégration avec son CAP petite enfance).

Création d'1 poste permanent dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique (poste de détachement sur un an) :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 10 septembre 2018.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	20	0	21	0
Adjoint technique	96	7	96	6
Agent de maîtrise	13	0	15	0
ATSEM principal de 2 ^e classe	10	0	12	0
Technicien	3	0	4	0
Animateur	0	0	1	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^e classe	2	0	3	0

L'effectif des emplois permanents est ainsi augmenté de 8 postes et fixé à 364 postes. Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 8 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 364 postes.

DIT que les crédits afférents à cette dépense sont imputés sur le chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

21 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois.

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, son adjointe en charge du personnel territorial.

Mme SERT expose qu'il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver à la suite de certains événements notamment des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

❖ Fermetures de 7 emplois permanents liés à des recrutements nécessitant des requalifications de grades ou des promotions internes

- 1 éducatrice de jeune enfant (départ)
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (promotion interne)
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (intégration ATSEM)
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe (promotion interne)
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (promotion interne)
- 1 agent de maîtrise principal (promotion interne)

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 10 septembre 2018.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	0	3	0
Adjointes techniques principal de 2 ^{ème} classe	42	2	39	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11	0	10	0
Agent de maîtrise principal	9	0	8	0
Educatrice de jeunes enfants	3	0	2	0

L'effectif des emplois permanents est ainsi diminué de 7 postes et fixé à 357 postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture de 7 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 357 postes.

DIT que les crédits afférents à cette dépense sont imputés sur le chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Question du groupe "Lagny Ensemble Aujourd'hui et Demain" (LEAD)

1^{ère} question :

Les membres de La Croix Rouge souhaitent savoir à quelle date ils pourront emménager dans leurs nouveaux locaux du futur "pôle solidaire". Avez-vous une réponse concernant cette demande ?

M. le Maire rappelle que la Croix Rouge a deux besoins principaux : l'accueil de jour qui n'existe plus depuis deux ans et la mise à disposition de vêtements.

Le permis de construire du pôle solidaire est en cours d'instruction et devrait être accordé dans les semaines à venir. La consultation des entreprises est en cours.

Les travaux devraient débuter début 2019 pour être terminés en septembre 2019 ou au plus tard en cas d'aléas fin 2019.

La Croix Rouge, le secours Catholique, les Restos du Cœur et Une Terre pour Tous seront logés selon les concertations menées avec eux.

2^{ème} question :

La grue située au centre des Tanneurs a été démontée. Malgré tout, les riverains se plaignent du fait qu'une grue mobile vienne bloquer régulièrement la rue afin de continuer les travaux. Pouvez-vous nous en dire plus ?

M. le Maire répond que la dernière grue a été enlevée pour permettre les travaux du parking mais il reste quelques besoins. C'est pour cela qu'une grue arrive ponctuellement exclusivement par la rue des Tanneurs et ce jusqu'au mois d'octobre selon l'entreprise.

3^{ème} question :

Concernant les graves incidents qui ont opposé des jeunes de Lagny et de Thorigny à Orly Parc, pourriez-vous SVP nous indiquer l'évolution de la situation, pouvons-nous connaître l'état actuel des jeunes transportés à l'hôpital, pouvons-nous savoir ce que vous comptez faire pour que la situation évolue favorablement sur ce secteur, prévoyez-vous par exemple des démarches de conciliation et de prévention ?

M. le Maire indique qu'il s'est rendu sur place juste après la commission des faits et cela était forcément impressionnant. Les militaires étaient présents car ils passaient près de cet endroit au moment des faits mais n'ont pas été sollicités pour cela.

C'est un phénomène récurrent depuis des années combinant une rivalité entre bandes de Lagny/Orly-Parc et de Thorigny et du trafic de stupéfiants. Il y a des intérêts en jeu.

M. le Maire relate les faits ayant conduit aux blessures par balles de deux frères de 22 et 14 ans qui ont été hélicoptérés mais dont les jours n'étaient pas en danger.

Il indique qu'un des deux a déjà été condamné quarante-cinq fois pour des délits relatifs aux stupéfiants.

Dans ce contexte, la Ville travaille avec la Police Municipale et la Police Nationale. Il y a une vacance de commissaire mais il y a eu un renforcement des effectifs d'une vingtaine de personnes.

Il ne peut pas en dire plus car il y a une enquête judiciaire en cours. Les enquêteurs sont confiants.

Il est condamnable qu'un petit nombre d'individus sèment des troubles de la sorte alors que le quartier est paisible.

M. le Maire répond à **Mme SAILLIER** que des actions sont mises en place depuis plusieurs années. Le quartier fait partie du contrat de ville et des actions sont menées sous la responsabilité de **Mme PUNTEL**. Il y a des actions de l'Etat avec Marne-et-Gondoire, Le Mix'City va permettre à des familles et notamment à des femmes de progresser sur des notions de parentalité, de responsabilité... Certains jeunes qui ne sont pas suivis par leurs parents "dérapent".

Le quartier Orly-Parc ne mérite pas ça car cela continue à accréditer son étiquette défavorable alors que ce quartier est vivable avec des gens paisibles.

4^{ème} question :

Compte-tenu de ces graves tensions entre les jeunes de Thorigny et les jeunes de Lagny, les parents s'inquiètent de l'arrivée d'élèves de Thorigny au collège Marcel Rivière. Pourriez-vous nous dire combien de collégiens de Thorigny sont ainsi attendus à Marcel Rivière ? Des mesures seront-elles prises pour assurer l'ordre et la sécurité de tous ?

M. GREE, concernant le point précédent, demande s'il n'y a pas des rencontres à organiser en mairie avec ces jeunes des deux villes.

M. le Maire répond que cela a été fait. Il rencontre régulièrement les jeunes d'Orly-Parc mais ne sait pas s'il y avait des fauteurs de troubles dans ces groupes.

Mme SERT précise qu'aucun enfant de Thorigny n'est au collège Marcel RIVIERE, il ne s'agit que des collégiens de Dampmart.

M. GREE demande si pour la rentrée prochaine, il n'est pas prévu que des jeunes de Thorigny aillent au collège marcel RIVIERE.

Mme SERT répond que la sectorisation a démarré au 1^{er} septembre 2018, les jeunes de Dampmart viennent en circuit spécial. Cette année, ce sont les 6^{ème} qui sont concernés, l'an prochain les 5^{ème} et ainsi de suite.

Mme PUNTEL précise que le lendemain de ce phénomène, épisodique mais important, l'intendant était à l'extérieur de l'établissement et des précautions ont été prises pour que les enfants ne soient pas en activité sportive à l'extérieur.

5^{ème} question :

Lors du forum des associations, nous avons appris que certaines associations ont vu leurs créneaux horaires sur certaines salles supprimés ou transformés, notamment des créneaux attribués à ces associations depuis plusieurs années. Pourquoi n'y a-t-il pas de concertation en amont avec ces associations, pourquoi les mettre devant le fait accompli ?

M. le Maire dénie totalement qu'il n'y ait pas eu de concertations mais parfois les solutions ne correspondaient pas à ce que voulaient les associations de plus, il y a un tissu associatif considérable et dynamique. Néanmoins, il y a des contraintes techniques de disponibilité et c'est un casse-tête chaque année pour satisfaire tout le monde.

M. MONOT demande si les associations qui ont eu des créneaux supplémentaires l'ont signalé.

M. GREE n'a été informé que des problèmes et dit : "Quand les gens voient l'opposition arriver, ils ne parlent que des problèmes".

Mme LIBERMANN pense savoir d'où vient cette remarque concernant les créneaux et que cela concerne la Maison des Associations dont les créneaux de disponibilité ont changé afin de pouvoir ouvrir le mercredi à la demande nombreuses associations. Elle pense que le transfert des créneaux sur le mercredi va apporter un plus. Lorsqu'il y a eu des soucis, des solutions ont été trouvées immédiatement. Elle indique que si des associations s'estiment défavorisées ou en situation délicate du fait de leurs créneaux, le service de la vie associative est disponible pour en discuter. Elle n'a pas été informée de décisions définitivement négatives en ce qui concerne les mises à disposition.

Questions du groupe "Objectif Lagny"

1^{ère} question :

Sécurité : La signalétique n'est pas homogène selon les quartiers. Les marquages au sol sont peu visibles, de nombreux ralentisseurs sont détériorés ou pas aux normes. Les passages piétons ne disposent pas tous de trottoirs abaissés permettant l'accessibilité. Que comptez-vous faire ?

M. le Maire répond que le marché a été notifié au nouveau prestataire aujourd'hui. Une première phase aura lieu au dernier trimestre 2018 et une seconde phase au premier trimestre 2019. Il rappelle qu'il s'agit d'un coût de 100 000 Euros mais qu'il en va de la sécurité.

Il confirme que le passage de la rue du Château Fort n'est pas conforme mais la Ville souhaite le laisser tel quel car il y a un réel problème de sécurité à cet endroit

En ce qui concerne l'accessibilité, un travail permanent est mené notamment au travers des programmes pluriannuels d'investissements, chaque quartier peut connaître la période à laquelle ils seront concernés.

2^{ème} question :

Question reçue :

Flux des camions Parc Saint Jean : les camions utilisent la contre Allée du chemin de Gouvernes avec sortie sur la voie publique ayant pour conséquence l'abattage des arbres et nuisances. Pouvez-vous améliorer la situation ?

Question réellement posée :

Flux des camions Parc Saint Jean : les camions vont utiliser la contre Allée du chemin de Gouvernes avec sortie sur la voie publique ayant pour conséquence immédiate l'abattage d'éléments paysagers repris sur le nouveau PLU, c'est-à-dire l'abattage des arbres, et des nuisances. Pouvez-vous améliorer cette situation conformément aux engagements pris pour les entreprises qui devaient uniquement circuler par l'allée du Général Leclerc ?

M. le Maire remarque que la formulation a été modifiée car il était noté initialement : "les camions utilisent la contre-allée".

Il répond que cette contre-allée ne sera pas ouverte aux camions.

M. AUGUSTIN, en tant que Président de la SPLA, confirme que cette contre-allée est réservée au personnel et que cela a été l'objet d'un bras de fer avec les entreprises. Il n'a jamais été envisagé d'autoriser la circulation des camions sur le chemin de Gouvernes.

Cette contre-allée est prévue, à terme, pour permettre le stationnement des habitants et dans l'intervalle, elle sera ouverte pour le stationnement des quelques véhicules légers des personnels travaillant pour la maison de santé et l'immeuble Novastrada.

3^{ème} question :

Aire de jeux pour enfants en construction avenue du général Leclerc à côté de l'épicerie. Elle n'est pour le moment pas clôturée mais surtout trop proche de la route. Est ce le projet de l'OPH ou de la ville ? Comment cela va-t-il être sécurisé ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un projet de la Ville car il n'y a pas de projet de l'OPH. Cette aire ne sera pas accessible tant qu'il n'y aura pas de clôture. Le sol souple a été posé aujourd'hui et l'aire sera clôturée pour une livraison fin septembre.

Mme POQUET-HELPER trouve cette aire trop proche de la route même sécurisée.

4^{ème} question :

L'accès à l'école Leclerc n'a pas été correctement réfléchi et l'ensemble des écoliers passent dans un entonnoir qui ne favorise pas la circulation. De plus, il n'y a plus d'agent de circulation pour faire traverser les enfants. Quand cela va t'il être rétabli ?

M. le Maire répond que la réalité montre que cela fonctionne plutôt bien, l'entrée, l'an passé, par le gymnase était encore plus compliquée. Ce n'est pas parfait du fait des travaux.

Il est difficile de trouver des agent de circulation mais il devrait y en avoir deux en octobre pour les écoles Leclerc et Heurteaux. Les recrutements sont compliqués car ce sont des petits contrats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h56

Au registre ont signé les membres présents